

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 11.09.2012

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

L'an deux mille douze, le mardi 11 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 03.09.2012), se sont réunis sous la présidence de Mr. Rémy ANDRE, Maire.

Etaient présents :

13

Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Mme FIORITO-BENTROB, Mr. LACOME, Maires-Adjoints.

Mr. NADALIN, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mme HADROT, Mr. POCHON, Mme ZAMPROGNO-ANDRE, Mr. CRIPIA, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr MAUTOR.

<u>Représentés</u>: Mme LOUGE (par Mr. SCHIELE), Mme D'ANNUNZIO (par Mr. DELMAS), Mr. PEEL (par Mr. ANSELME), Mme SCHIELE (par Mr. POCHON), Mr. ISSAD (par Mr. LACOME), Mr. SOULAYRES (par Mr. VIZZINI).

Absentes: Mme VOUZELLAUD, Mme COLL, Mme PUISSEGUR-GAZEAU.

Secrétaire de séance : Mr. KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° de délibération	Points de l'ordre du jour	
1		Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22.05.2012.	
2		Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.06.2012.	
3		Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).	
4	n° 2012/119 n° 2012/120 n° 2012/121 n° 2012/122 n° 2012/123	Ressources Humaines : Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Recrutement d'agents non titulaires - Service Aménagement et Patrimoine/ Service Affaires Scolaires. Tableau des effectifs - Suppression de la délibération du 26 juin 2012 (devenue sans objet). Modification du tableau des effectifs. Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Loi du 13 mars 2012.	
5	n° 2012/124	Subventions aux associations.	
6	n° 2012/125	PASS 2011-2012 : Participation de la commune.	
7	n° 2012/126	PASS 2012-2013 (Attitudes, Cercle Nautique, additif Foyer Rural).	
8	n° 2012/127	Mise en place d'un chantier-jeunes.	
9	n° 2012/128	Elargissement des modes de paiement. Précision à apporter à la délibération du 19.05.2009.	
10	n° 2012/129	Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.	

		Demandes de subventions au Conseil Général :
11	n° 2012/130 à n° 2012/136 n° 2012/137	 Demandes de subventions pour des acquisitions de mobilier, de matériel et des travaux divers : Réhabilitation d'un local en espace sportif pour les associations (rue du Cers à Grenade). Demande de subvention au Conseil Général. Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs au profit des collèges publics à passer avec le Conseil Général de la Haute-Garonne.
12	n° 2012/138	Travaux de restauration de la Halle de Grenade. Approbation du montant définitif des travaux / Ajustement du plan de financement.
13	n° 2012/139	Convention à passer avec la CCSG pour la mise en œuvre de fonds de concours pour des travaux de trottoirs (Rue Villaret Joyeuse et Chemin de Piquette).
14	n° 2012/140	Dénomination du jardin public situé rue Castelbajac.
15	n° 2012/141	Protection de la ressource en eau: engagement dans une démarche pour l'amélioration des pratiques d'entretien et de réduction des produits phytosanitaires.
16	n° 2012/142	Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne. - Convention à passer avec la CCSG, - Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.
17	n° 2012/143	Déclassement de la voie communale n°4 située à St Caprais
18	n° 2012/144	Avis à donner sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et de déchets organiques, et préparation de bois présentée par VEOLIA PROPRETE.
19	n° 2012/145	Résiliation de la convention passée entre l'Etat et la commune de Grenade concernant la mise à disposition des services de l'Etat par l'instruction des demandes de permis de et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.
20	n° 2012/146	Mandat spécial Congrès des Maires.
21	n° 2012/147	Décision modificative n° 3/2012.
22	n° 2012/148	Modification des AP/CP 2012 (travaux de restauration de la Halle).
23	n° 2012/149	Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes Save et Garonne

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22.05.2012.

Mr. le Maire soumet le procès verbal de la réunion du 22.05.2012 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO qui était absente).

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26.06.2012.

Mr. le Maire soumet le procès verbal de la réunion du 26.06.2012 à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Mr. VIZZINI qui était absent, et Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir).

<u>Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).</u>

Mr. le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions qu'il a prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

◆ Décision n° 19/2012 du 18.07.2012 : Remboursement de 7 séances de cours collectifs Piscine - saison 2012. Considérant que l'enfant Paul HERNANDEZ n'a pu assister aux séances de cours collectifs dispensés à la piscine municipale du 16 au 25 juillet 2012 (soit 7 séances), en raison de l'immobilisation de son père sur prescription médicale et à l'indisponibilité de sa mère pour raisons professionnelles, Vu le certificat médical en date du 13.07.2012 concernant Mr. Thierry HERNANDEZ, Considérant la demande de remboursement formulée par Mr. et Mme HERNANDEZ, le 13.07.2012, la somme de 42 € (quarante deux euros) représentant le prix de 7 séances « Cours Collectifs Piscine », a été remboursée à Mr. et Mme Thierry HERNANDEZ, domiciliés 15, rue de Lion à Grenade.

◆ Décision n° 20/2012 du 18.07.2012 : Une précision a été apportée aux tarifs des activités périscolaires et de loisirs : Dans le cas des familles qui bénéficient des tarifs fixés pour les tranches de QF les plus basses, il peut arriver que l'aide allouée par un organisme extérieur (CE, etc..), soit supérieure au montant facturé. Il est précisé que, dans ce cas, la commune ne procèdera pas au remboursement des sommes qui apparaissent en négatif sur la facture et procèdera à une régularisation interne portant à zéro le total facturé.

♦ Décision n° 21/2012 du 20.07.2012 : Attribution du marché de service « contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres (article 57 du Code des Marchés Publics), concernant les contrats d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis affiché et publié sur le site de la commune, la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, sur le site marchesonline.com, le BOAMP et le JOUE le 11 mai 2012),

Vu les Commissions d'Appel d'Offres en date des 05 et 19 juillet 2012 pour l'ouverture des plis et l'attribution du marché ainsi que l'analyse réalisée par le bureau d'études Habitat & Territoires Conseil, Agence Midi-Pyrénées Roussillon, 104, avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE,

le marché public « Contrat d'exploitation des installations collectives et individuelles de chauffage, climatisation, ventilation mécanique contrôlée, centrale de traitement d'air et d'eau chaude sanitaire» a été attribué à la Société SPIE Sud Ouest SAS, Maintenance et services, 70 chemin de Payssat, ZI Montaudran, BP 34056, 31029 Toulouse Cedex 4, pour un montant annuel total de 21.357,97 € HT, soit 25.544,13 € TTC.

Le marché est attribué pour une durée de 3 ans 10 mois et 26 jours, dont une période d'essai de 10 mois et 26 jours.

♦ Décision n° 22/2012 du 20.07.2012 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 26 28 et 40 du Code des Marchés Publics), concernant la maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis affiché et publié sur le site de la commune et la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com, le 27 juin 2012),

Vu les rapports d'analyse administrative et technique en date des 19 et 20 juillet 2012,

le marché public de maîtrise d'œuvre « travaux de rénovation du cinéma induits par le passage au numérique » a été attribué à la Sarl Triptyque, mandataire du groupement solidaire Triptyque/Satec ingenierie/Sigma acoustique, sise 69 rue de Férétra, 31400 Toulouse, pour un montant provisoire forfaitaire de 22.857,50 € HT, soit 27.337,57 € TTC.

♦ Décision n° 23/2012 du 18.07.2012 : Etablissement du coût de réparation d'un rideau de la salle des fêtes. Vu la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, signée entre la commune de Grenade et Mr. LAKBICHI Nabil le 30 mai 2011, pour une occupation de la salle du 10.06.2011 (8h) au 13 juin 2011 (8h) à l'occasion de son mariage,

Considérant qu'un rideau de la salle des fêtes a été abimé durant cette occupation,

Considérant qu'il convient d'établir le coût de la réparation de ce rideau afin d'en demander le remboursement à Mr. LAKBICHI,

Le coût de réparation du rideau de la salle des fêtes abîmé est établi comme suit :

Facture MARA TEXTILES du 10.07.2012 « Fourniture du tissu » : 25,6 Facture BNSS Ignifugation du 23.07.2012 « Ignifugation du tissu » : 30,8

25,60 € TTC 30,89 € TTC

Coût de la main d'œuvre (12,43 € x 4 heures) :

24 H

1.1

14

23 44

31.8

13

84 0

1:3

13

 \mathbb{R}^3

22 1/4

H 99

1:3

114

13

(13

3:3

43

49,72 €

106010

106,21 €.

* * * * * * * * * *

Mr. VIZZINI indique qu'il souhaiterait intervenir en fin de séance au moment des questions diverses. Il précise qu'il a une remarque à faire par rapport au dernier bulletin municipal et qu'il souhaite aborder également le Plan Global de Déplacement.

Mr. le Maire répond à Mr. VIZZINI qu'il pourra intervenir en fin de séance comme il le demande.

Nº 2012/119 - Ressources Humaines.

Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Dans le cadre du dispositif mis en place pour favoriser l'emploi des jeunes, sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 23 voix pour et 3 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de recruter 2 CAE, dans les conditions suivantes :

2 CAE	Précisions sur l'aide de l'Etat
1 Agent polyvalent maintenance des bâtiments : (35h/12 mois)	75% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 610€
1 Jardinier: (25h/6 mois)	70% du SMIC dans la limite de 20h hebdomadaires Montant de l'aide mensuelle : 570€

Nº 2012/120 - Ressources Humaines.

Recrutement d'agents non titulaires.

Service Aménagement et Patrimoine/Service Affaires Scolaires / Service Sport Scolaire.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose de recruter les agents contractuels suivants :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	СР
Aménagement et Patrimoine	Assistant Juridique	1 Adjoint Administratif 2ème classe	20h hebdo	du 18 octobre au 31 décembre 2012	297	10%
Affaires Scolaires	Entretien école et restauration	1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	330h	du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2012	297	10%
Scolaties	Salle des fêtes	1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	24h	1 mois	297	10%
Sport Scolaire	Sport scolaire	1 Opérateur des APS	287h	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2012	297	10%
	Petites vacances Automne	1 Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe 1 Opérateur des APS	20h 48h	3 jours 2 ^{ènse} semaine Vacances Toussaint	297 297	10% 10%

Mr. VIZZINI rappelle qu'il avait demandé à avoir l'impact financier sur ce type de recrutement.

Mr. SCHIELE précise qu'il s'agit de simples ajustements.

Mr. VIZZINI dit ne pas contester le tableau mais il pense qu'il est important que le Conseil Municipal ait une idée de l'impact financier avant de voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR), décide de recruter les agents contractuels tels que présentés.

Nº 2012/121 - Ressources Humaines.

Tableau des effectifs - Suppression de la délibération du 26 juin 2012 (devenue sans objet).

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que par délibération en date du 22 mai 2012 le Conseil Municipal a accepté de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (25h/35).

Sur demande de l'agent qui souhaitait cumuler ce poste avec un emploi privé, Monsieur le Maire a proposé lors du Conseil Municipal du 26 juin 2012 de délibérer sur une diminution du temps de travail et de passer de 25h à 24h30 pour ce poste.

Mr. SCHIELE explique que dès le lendemain du Conseil Municipal, l'agent concerné a notifié sa démission, la délibération du 26 juin 2012 est donc devenue sans objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de supprimer la délibération du 26 juin 2012 (poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 24.5h/35)

Nº 2012/122 - Ressources Humaines.

3.3

1.3

1.9

63

13 13

9

63

14

84

1.1

F3 F3

113

13

Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune, comme suit :

■ Création d'1 poste d'adjoint technique 1ère classe.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de l'agent actuellement sur le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

- Création d'1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe à compter du 1et janvier 2013, à temps complet
- Suppression à compter de cette même date, du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.
- Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation 1ère classe.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de 4 agents actuellement sur les postes d'Adjoint d'Animation 2^{ènte}

- Création de 4 postes d'Adjoint d'Animation 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Suppression à compter de cette même date, de 4 postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe,

Postes à créer	Postes à supprimer		
1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère	1 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps complet		
classe à temps complet (35/35h)	(35/35h)		
2 poste d'Adjoint d'Animation lère	2 poste d'Adjoint d'Animation 2ème classe à temps non		
classe à temps non complet (28/35h)	complet (28/35h)		
1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère	1 poste d'Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe à temps non		
classe à temps non complet (26/35h)	complet (26/35h)		

■ Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 1ère classe.

Sur demande de mutation de filière d'un Adjoint d'Animation 1ère classe, affecté depuis plusieurs années à la Bibliothèque municipale :

- Création, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe,
- Suppression à compter de cette même date, du poste d'Adjoint d'Animation 1ère classe.
- Création d'un poste d'ATSEM 1ère classe.

Suite à la création d'une classe supplémentaire auprès de l'école maternelle de JC Gouze, création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2013, à temps non complet (26,5/35h).

Nº 2012/123 - Ressources Humaines.

Recrutement de personnel non titulaire pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Loi du 13 mars 2012.

Vu la Loi nº 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, (ex-article 3 alinéa 2),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2011 relative au recrutement de personnel non titulaire pour emploi saisonnier ou occasionnel pour l'année 2012,

Vu la loi nº 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que cette loi apporte des modifications à la loi du 26 janvier 1984 (article 3), Monsieur le Maire propose la modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permettait d'avoir recours à des contractuels ponctuellement pour des besoins "occasionnels" ou "saisonniers".

La loi du 12 mars 2012 vient supprimer les notions de « besoins saisonniers ou occasionnels » et préciser qu'en dehors du remplacement pour vacance d'emploi, il ne pourra être fait appel désormais à un agent contractuel, pour un besoin temporaire, qu'en cas "d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité".

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de :

- décider de modifier la délibération du 6 décembre 2011 en fonction des éléments exposés tout en maintenant les postes déjà créés précédemment sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour la partie résiduelle présentée dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces recrutements et à ces créations de postes.

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	СР
	Formation (remplacement)	1 adjoint technique 2° classe	50 h.		297	10%
	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	16h.	4 mois	297	10%
	Remplacements 1 ATSEM	I ATSEM 1 ^{ère} classe	472h	4 mois	298	10%
Affaires Scolaires	Entretien Espace des Platanes (remplac. Congés)	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20h	4 mois	297	10%
	Entretien STM	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	5h	4 mois	297	10%
ŀ	Fêtes et cérémonies	l Adjoint technique 2 ^{ème} classe	30h	4 mois	297	10%
-	Espace jeunes/pii	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	80h	4 mois	471	1070
	Espace Jeulies/pij	1 Adjoint technique 2 ^{time} classe	12.5h	4 11015		
	Mercredi sport	1 adjoint d'animation 2° classe	20h	2 mercredis	297	10 %
	Mercredi animation	2 adjoint d'animation 2° classe	73h	14 mercredis	297	10 %
Service Sport	Vacances d'Automne : Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	51 h		297	10%
& Jeunesse	<u>Vacances de Noël</u> : Accueil Loisirs	1 adjoint d'animation 2° classe	48 h		297	10 %
	CLAS collège	3 adjoints d'animation 2ème classe	93h		297	10%
	AIC/BUS AIC M AIC E	10 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 17 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	1750h 3050h	14 semaines + 1 Jour	297	10%
	ALSH petites vacances	4 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	828h	10 semaines	297	10%
	CLAS élémentaire	2 adjoints d'animation 2° classe	178hh	10 semaines	297	10%
Enfance	ALSH mercredi	4 adjoints d'animation 2° classe 3 adjoints d'animation 2° classe	630h	14 mercredis	297	10%
	Formations statutaires	1 adjoint d'animation 2° classe	34h15		297	10%
}	Remplacement absences diverses (ASA,)	1 adjoint d'animation 2° classe	111h45		297	10%
	Congés annuels (remplacement)	1 adjoint d'animation 2° classe	29h		297	10%
PIJ	3 ^{ème} chantier jeunes	1 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	25h		297	10%

Mr. VIZZINI demande si tous ces postes sont en vacance d'emploi aujourd'hui.

Mr. SCHIELE indique qu'il s'agit d'une mise à jour suite à de nouvelles directives.

Mr. le Maire explique que cette délibération consiste à se mettre en conformité avec la loi. Les termes « besoins saisonniers ou occasionnels » sont remplacés par « accroissement temporaire ou saisonnier d'activité », mais cela revient au même.

Mr. VIZZINI reprend le texte de la délibération : « En dehors du remplacement pour vacance d'emploi, il ne pourra être fait appel désormais à un agent contractuel, pour un besoin temporaire, qu'en cas "d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité". ». Il souhaite savoir si ces postes sont vacants ou non.

Mr. le Maire répond que certains sont occupés, d'autres non.

6.1

114

14

14 19

100

01 (0)

13

118

113 153 113 534

14

343

1% 14

13

1.3

114

23

19 13

42 13

133

博 博

80)

5.4

24

1.3

1:3

113

94

13

19 /9

邻

58 13

H 9

Mr. SCHIELE ajoute que pour la nouvelle classe par exemple, il s'agit d'un nouvel emploi.

Mr. VIZZINI pense qu'il est important de contrôler la vacance d'emploi de ces postes.

Mr. le Maire précise qu'ils ne sont pas tous en vacance d'emploi, Ce sont des postes de contractuels, le tableau reste le même que celui présenté lors de la dernière délibération, à quelques ajustements près.

Mr. SCHIELE confirme les propos de Mr. le Maire.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il n'a pas été répondu à sa question. Il reprend à nouveau le texte de la délibération qui précise qu'il ne pourra être fait appel à un agent contractuel pour un besoin temporaire qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

On lui répond que ce ne sont pas des emplois permanents.

Mr. VIZZINI indique que le tableau des effectifs de la commune devrait concorder en vacance d'emploi avec ce tableau des agents contractuels. Il pense que ce n'est pas le cas.

Mr. le Maire dit que ce tableau des agents non titulaires vient en supplément.

Mr. VIZZINI note que ces nouvelles dispositions visent à supprimer les notions de besoins saisonniers ou occasionnels, à garantir l'emploi et à lutter contre les discriminations. Elles précisent qu'en dehors de remplacements pour vacance d'emploi, il ne pourra plus être fait appel à du personnel contractuel. Il insiste sur le fait qu'il y a une notion d'emploi et de vacance d'emploi.

Mr. BOISSE pense que ce n'est pas ce qui est écrit. D'après lui, s'il y a un accroissement temporaire ou saisonnier, il peut être fait appel à des agents non titulaires.

Mr. VIZZINI est d'accord mais uniquement dans ce cas. En revanche, si à moment donné, il y a un besoin, il faut créer le poste.

Mr. le Maire fait remarquer qu'on est dans des besoins saisonniers. Il propose de passer au vote,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR),

- décide de modifier la délibération du 6 décembre 2011 en fonction des éléments exposés tout en maintenant les postes déjà créés précédemment sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour la partie résiduelle présentée dans le tableau,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces recrutements et à ces créations de postes.

Nº 2012/124 - Subventions aux associations.

Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Comité d'Animation, les subventions suivantes :

- ♦ 1.170,00 € (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit organisés par le Comité d'Animation, le 13.07.2012),
- ♦ 1.119,00 € (montant équivalent au montant des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide grenier et du marché de nuit organisés par le Comité d'Animation, le 12.08.2012).

0.00 (100331 - 02 10 - 37 - 6 2 -

N° 2012/125 - PASS 2011-2012: Participation de la commune.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2011 au 31.08.2012, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2011 et 13 septembre 2011. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.03.2012 au 30.06.2012 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations à verser aux associations, soit :

Nom de l'Association	Participation à verser à l'Association par la Commune		
Foyer Rural de Grenade	1.181,00 €		
La Compagnie des Gazelles	210,00 €		
Multimusique	4.014,00 €		

N° 2012/126 - PASS 2012-2013 (Attitudes, Cercle Nautique, additif Foyer Rural).

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle que le PASS Grenade est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). Il fonctionne du 1^{er} Septembre au 31 Août. L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF.

La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
В	de 400,01 à 650 €	60%
С	de 650,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Mr. DELMAS précise que le PASS Grenade peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association.

La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement trimestriel établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la subvention sera voté par le Conseil Municipal).

Le PASS Grenade est délivré au Guichet Unique - 5, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte Caf ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif et une photo d'identité y est apposée. La mention de la catégorie (A, B, C, D) est portée sur le passeport, et l'association applique le « tarif réduit » en fonction de ce code.

Le nombre d'activités est limité à trois par enfant (loisirs culturels, activités sportives, piscine municipale, confondus). Il précise que pour un même enfant, une seule activité par association sera prise en compte dans le cadre du PASS (l'association devra apposer son cachet sur la carte Pass).

Mr. DELMAS indique que certaines associations ont augmenté leurs tarifs cette année. Toutefois, comme il l'a déjà signalé lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, une augmentation de 2% maximum a été retenue dans le calcul de la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les activités et les tarifs 2012/2013 proposées par les associations intéressées dont le détail figure en annexe,
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer les conventions de partenariat 2012/2013 correspondantes avec l'Association ATTITUDES, le Cercle Nautique, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de partenariat passée avec le Foyer Rural de Grenade.

N° 2012/127 - Mise en place d'un chantier-jeunes.

A 18

14

: 9

13

....

14 H

14 15

33

13 14

6-3

154 152

13

44

113

118 118

13

24 B

34

27

H 14

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Ville de Grenade envisage d'organiser un chantier-jeunes, durant les vacances de Toussaint 2012. Il est rappelé que l'objectif est de permettre à des jeunes de réaliser un acte citoyen tout en leur permettant d'échanger, d'avancer dans l'intérêt général et d'obtenir une aide au financement d'un projet personnel. Le chantier envisagé serait orienté vers la préservation de l'environnement et la protection de la nature, en partenariat avec l'Association Nature Midi-Pyrénées et le CATeZH Garonne (Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides de la Garonne).

Les modalités du projet seraient les suivantes :

- Groupe de 8 jeunes de 16 à 17 ans,
- Durée et consistance du chantier : 3 jours (du lundi 29.10.12 au mercredi 31.10.12 inclus).

½ journée : Bras mort de Fontaine.

coupe des peupliers pour préparer le chantier de débardage à cheval.

1 journée : Site de la Nautique.

Limitation et suivi des arbres et arbustes + évacuation,

Suppression des invasives, nettoyage déchets verts et autres.

1 journée ½ : Site de la Nautique.

Création d'un sentier pédestre et pose de rondins.

Visite du site et observation des oiseaux à la longue vue.

<u>Horaires</u>: 9h-12h et 13h-16h <u>Temps total de travail</u>: 18h

Encadrement : un animateur et un technicien du CATeZH Garonne.

En contrepartie, la Commune de Grenade attribuerait à chacun de ces 8 jeunes, une bourse de 100 €, destinée à financer un projet personnel (formation, permis de conduire, loisirs, ...).

Sur proposition de Mr. DELMAS,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise en place de ce chantier-jeunes, du 29.10.12 au 31.10.2012 inclus,
- en adopte les modalités telles que présentées,
- autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer toutes pièces dans cette affaire, et notamment les contrats d'engagement à passer avec les 8 jeunes qui seront retenus.

N° 2012/128 - Elargissement des modes de paiement. Précision à apporter à la délibération du 19.05.2009.

Mr. DELMAS, Maire adjoint, rappelle que par délibération en date du 19.05.2009, le Conseil Municipal a décidé d'élargir les modes de paiement et de rendre possible les paiements des services communaux par de nouveaux modes de paiement, dans le respect des règles spécifiques concernant chaque mode de paiement, et notamment:

- les CESU
- Les cartes bancaires
- Les chèques vacances
- Les prélèvements d'office
- Les paiements en ligne.

Mr. DELMAS indique qu'à la demande de l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de Grenade, il convient d'apporter une précision à cette délibération concernant la prise en charge des coûts financiers qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que la commune de Grenade s'engage à prendre en charge ces éventuels coûts financiers.

N° 2012/129 - Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme BENTROB, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens voyage de Grenade, pour palier l'absence du gestionnaire sur l'aire d'une part et pour recadrer certaines règles d'autre part. Elle présente le projet de règlement modifié.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'à une époque l'adjoint de permanence avait des cartes de pré-paiement à disposition.

Mme BENTROB indique que c'est toujours le cas. Toutefois, dans la mesure où il y a eu des abus (les adjoints étaient appelés pratiquement tous les week-end), il convient de fixer plus précisément certaines règles.

Mr. DELMAS se dit d'accord et donne un exemple. Il explique avoir été appelé un vendredi, à 18 h., pour 3 cartes, alors que les services de la mairie ferment à 17 h.. Il s'est alors trouvé démuni de cartes pour le restant du week-end. Il rappelle que les élus assurent des permanences pour les urgences uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- approuve le texte du règlement intérieur modifié tel que joint en annexe (les corrections ajouts ou suppressions apparaissent en bleu dans le document).
- valide la convention d'occupation, à titre précaire, d'un emplacement sur l'aire d'accueil (cf texte joint en annexe).

Demandes de subventions au Conseil Général pour des acquisitions de mobilier, de matériel et des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil Général, dans le cadre des opérations suivantes :

N° Délibération	NATURE DE L'OPERATION	ENTREPRISES SOCIETES	MONTANT II.T	MONTANT TTC
N° 2012/130	Acquisition de distributeurs de poches pour déjections canines	ANIMO CONCEPT	1.254,12 €	1.499,93 €
N° 2012/131	Groupe scolaire JC GOUZE: fourniture et pose d'une alarme anti intrusion et d'un portier video, ainsi que des menuiseries alu	AVS, PPF, ALUMINIUM 31	17.818,11 €	21.310,46 €
N° 2012/132	Installation d'un pare ballons pour l'école élémentaire Bastide	US URBASPORT, Clôtures Vertes	4.277,00 €	5.115,30€
N° 2012/133	Mise en place d'un trop plein sur la toiture terrasse de l'école élémentaire Bastide	EURO TIP	3.308,00 €	3.956,37€
N° 2012/134	Acquisition d'une armoire forte pour l'école élémentaire JC Gouze	UGAP	989,42 €	1.183,35 €
N° 2012/135	Acquisition de mobilier - 1 ^{et} équipement maison « Chiomento » (nouveau CCAS)	RETIF, MECALUX, SEIREB, LEROY MERLIN	13.128 ,76 €	15.701.99 €
N° 2012/136	Acquisition de postes informatiques	MEDIACOM	12.711,61 €	15.203,09 €

N° 2012/137 - Réhabilitation d'un local en espace sportif pour les associations (rue du Cers à Grenade).

Demande de subvention au Conseil Général. Convention de mise à disposition des installations et équipements sportifs au profit des collèges publics à passer avec le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Dans le cadre de la réhabilitation d'un local communal en espace sportif pour les associations (rue du Cers à Grenade), suite à la délibération du Conseil Municipal du 16.11.2010, le Conseil Général de la Haute-Garonne a accordé une subvention d'un montant de 3.677,72 €, sur un montant de travaux de 9.469,08 € TTC, sous réserve de la production d'un certain nombre de documents, notamment d'une convention par laquelle la collectivité s'engage à mettre l'ensemble des installations sportives en question à disposition des élèves des collèges publics, à titre gratuit, pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mr. DELMAS, Maire Adjoint, à signer la convention correspondante.

Mme VOLTO indique que la prochaine réunion de la commission permanente du Conseil Général aura lieu le 10 octobre.

N° 2012/138 - Travaux de restauration de la Halle de Grenade. Approbation du montant définitif des travaux / Ajustement du plan de financement.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré les 14.09.2010 et 12.04.2011, sur le programme de restauration globale de la Halle, et notamment sur le plan de financement de l'opération. Il propose au Conseil Municipal, d'approuver le montant définitif des travaux suite à la signature des marchés avec les entreprises et d'ajuster le plan de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 voix contre (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), approuve le montant définitif des travaux suite à la signature des marchés avec les entreprises et ajuste le plan de financement, comme suit :

Dépenses :	H.T.	TTC
- Travaux de restauration globale de la Halle		
Tranche ferme (année 2011)	509.001,40 €	608.765,68 €
Tranche conditionnelle 1 (année 2012)	293.175,07€	350.637,38 €
Tranche conditionnelle 2 (année 2013)	268.715,42 €	321.383,64 €
	1.070.891,89 € HT	1.280.786,70 € TTC
Recettes:	-	Y52
- Etat / DRAC (50 % du montant HT des travaux)		535.445,95 €
- Région (10 %)	***************************************	107.089,19 €
- Département (20 %)		214.178,38 €
- Commune (20 % + TVA)		424.073,18 €
		1.280.786,70 €.

Nº 2012/139 - Convention à passer avec la CCSG pour la mise en œuvre de fonds de concours pour des travaux de trottoirs (Rue Villaret Joyeuse et Chemin de Piquette).

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la compétence « Voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne (CCSG). Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier, une autre partie concerne les travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Il précise qu'afin de financer les travaux de trottoirs sur les voies communales, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fond de concours entre les communes et la Communauté de Communes.

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édilité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes percevra le FCTVA sur les dépenses réelles.

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Il indique que les travaux de trottoirs ont représenté :

- Rue Villaret Joyeuse : 14.822,64 € TTC.

- Chemin de Piquette : 5.543,10 € TTC.

Le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs sera appelé auprès de la commune de Grenade, comme suit : 3.252 € pour la rue Villaret Joyeuse,

1.271 € pour le chemin de Piquette.

Mr. LACOME précise que les travaux ont été réalisés en 2011.

Mme VOLTO souhaite revenir sur les travaux de restauration de la Halle. Elle demande une précision concernant le montant définitif des travaux. Elle souhaite savoir s'il est inférieur ou supérieur à l'estimation initiale.

Mr. le Maire répond que le plan de financement approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 12.04.2011 avait été établi sur la base d'un montant de travaux estimé à 1.316.256 € TTC. Aujourd'hui, les marchés de travaux ont été signés et conduisent à une dépense moindre, à savoir 1.280.786 € TTC.

Mme VOLTO note qu'il s'agit d'une diminution par rapport aux chiffres annoncés précédemment.

Mr. le Maire fait remarquer que la participation de la Région a été inscrite à hauteur de 10%. Il pense qu'elle ne sera que de 8% parce qu'il n'y a pas eu de signature de convention entre le Département de la Haute-Garonne et la Région Midi-Pyrénées.

Mme VOLTO indique que Mr. ANDRE a déjà évoqué cette convention non signée lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Elle dit avoir demandé des explications au niveau du Département mais ne pas avoir encore reçu de réponse.

Mr. le Maire ajoute qu'il a rencontré la Vice-Présidente chargée de la Culture et du Patrimoine à la Région qui lui a indiqué que sur les huit départements de la région Midi-Pyrénées, sept ont signé cette convention qui fait que la Région va jusqu'à 20% de subvention sur les travaux touchant le Patrimoine. Le Département de la Haute-Garonne n'ayant pas signé cette convention, la Région limite le taux d'aide, à 8%.

Mme VOLTO s'engage à communiquer au Conseil Municipal, la réponse qui lui sera apportée par le Conseil Général 31. Elle évoque ensuite un courrier qui lui a été adressé par Mr. le Maire concernant les financements privés et la part qui doit restée à la charge de la commune (=20%).

Mr. le Maire maintient que la participation de la Fondation du Patrimoine entre dans la part communale parce qu'il s'agit de fonds privés, contrairement à ce qu'avance le Conseil Général.

Mr. DELMAS dit s'être renseigné. La participation de la Fondation du Patrimoine ne rentre pas dans les subventions publiques. Il s'étonne donc que le Conseil Général l'intègre dans les financements extérieurs et que ce dernier demande à la commune de rembourser 5000 € sur les travaux du PIJ.

Mme VOLTO explique que le Département a fixé un cadre :

- le taux de subvention peut aller de 0 à 50 %,
- le Conseil Général n'a pas d'obligations (il n'est pas obligé de subventionner toutes les opérations).
- 20% minimum doit être financé par la commune.

Mr. le Maire fait remarquer que la participation de la Fondation du Patrimoine ne peut pas être assimilée à une subvention.

Mme VOLTO indique que le Département part du principe que 20 % doit rester à la charge de la commune que le solde soit financé par des fonds publics ou privés.

Mr. le Maire n'est pas d'accord. Il faut 80 % de fonds publics maximum et 20 % à la charge de la commune. Dans ces 20 %, la commune peut passer des conventions avec des partenaires mécènes ou autres, pour l'aider à financer un projet.

Mme VOLTO rétorque que le Conseil Général n'a pas l'obligation d'appliquer cette règle.

Mr. le Maire propose de passer au vote sur le point concernant les fonds de concours pour les travaux de trottoirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur LACOME, Maire Adjoint, à signer avec la CCSG, les conventions relatives à ces deux fonds de concours dont les textes sont joints en annexe, ainsi que tout document y afférent.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Nº 2012/140 - Dénomination du jardin public situé rue Castelbajac.

Sur proposition de Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR), décide de baptiser le jardin public situé rue Castelbajac (derrière l'Office de Tourisme): « Jardin René Crayssac »; Mr. CRAYSSAC ayant à l'époque, cédé une partie du terrain à la commune.



N° 2012/141 - Protection de la ressource en cau: engagement dans une démarche pour l'amélioration des pratiques d'entretien et de réduction des produits phytosanitaires.

Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Commune de Grenade souhaite mettre en œuvre toutes les améliorations possibles pour la réduction des produits phytosanitaires concernant l'entretien de ses espaces verts, avec pour objectif final de préserver la ressource en eau, la biodiversité mais également la santé des agents appliquant les produits, ainsi que des usagers des espaces publics où ils sont utilisés. Il propose que la commune réalise un plan de désherbage.

Mr. VIZZINI demande qu'on lui cite un exemple d'amélioration des pratiques qui pourrait être mis en œuvre.

Mr. KACZMAREK répond que progressivement, les produits phytosanitaires vont être remplacés par des produits moins nocifs et moins toxiques.

Mr. le Maire explique qu'il s'agit d'une action menée sur les 13 communes de la CCSG, avec la FREDEC qui organisera des stages à l'attention des personnels. L'objectif est de réduire, dans un premier temps, les dosages de produits phytosanitaires utilisés et, dans un deuxième temps, de tendre vers « zéro » produit phytosanitaire avec le désherbage à la vapeur par exemple. Pour inciter les communes à se lancer dans cette démarche, la Communauté de Communes Save et Garonne a voté une enveloppe financière et accordera une subvention de 25 % aux communes qui s'engageront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de mettre en œuvre de bonnes pratiques en réduisant la quantité de produits phytosanitaires utilisés,
- mandate à cet effet Mr. KACZMAREK, Maire Adjoint, pour entreprendre toutes les démarches nécessaires et particulièrement :
 - pour solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 %,
 - pour signer la convention avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour une aide financière de 25 % (cf texte de la convention joint en annexe).

N° 2012/142 - Groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne.

- Convention à passer avec la CCSG,

54 1

1.3

1:3 13

313 13

1.34

. . .

1.3

1.3 114 5:14

3.4 0.3

13 13

503 3.3 108

33

13

14

313

114

-34 113 100

13

- Désignation d'un membre titulaire de la Commission « Achats » de la commune pour sjéger au sein de la Commission « Achats » du groupement de commande.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la coordination des travaux, et assurer une cohérence du projet, la Communauté de Communes Save et Garonne propose à la commune de Grenade de s'associer pour grouper leurs achats afin de coordonner les travaux de voirie et d'espaces verts pour l'aménagement du chemin de Montagne à Grenade.

Il explique que, conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes « intégré » sera constitué, dans lequel le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Il précise que la Commission « Achats » du groupement sera composée des membres suivants :

- un représentant de la Commission « Achats » de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative,
- pour chaque membre titulaire un membre est désigné,
- membres à voix consultative :
 - . le cas échéant, les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) désignées par le président de la commission,
 - . le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités,
 - . la commission Achats pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics,

Mr. VIZZINI demande si cette convention concerne uniquement cette opération,

Mr. LACOME répond par l'affirmative.

Mr. VIZZINI demande pourquoi ne pas utiliser ce groupement de commandes pour d'autres opérations, s'il permet de réaliser des économies.

Mr. LACOME explique qu'au sein de la commission Achats de la CCSG, les communes sont représentées par des délégués intercommunaux. Des élus de Grenade siègent dans cette commission au titre de l'intercommunalité. Pour mettre en œuvre un groupement de commandes, les compétences doivent être partagées. C'est le cas pour le projet chemin de Montagne, il s'agit de travaux à double compétence.

Mr. le Maire indique qu'il sera possible de passer ce type de convention pour d'autres opérations.

Mr. VIZZINI comprend que le Conseil Municipal devra délibérer à chaque fois.

Mr. le Maire confirme et ajoute que l'on est sur de la mutualisation et non sur du transfert de compétences.

Mr. VIZZINI pense que le système est intéressant : les deux entités sont représentées, les études, comme la consultation des entreprises et les offres sont regroupées, et au final chaque collectivité signe son marché.

Mr. le Maire termine en indiquant que sur ce projet chemin de Montagne, une convention similaire a été passée entre la CCSG et le SMEA31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le texte de la convention à passer avec la Communauté de Communes Save et Garonne tel que annexé, et autorise Mr. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Désignation du représentant de la commune qui siégera au sein de la Commission « Achats » du Groupement et de son suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Mr. le Maire fait appel à candidatures en ce qui concerne le siège de représentant de la commune au sein de la Commission « Achats » du Groupement.

Enregistrement des candidatures:

Le Groupe Majoritaire propose la candidature de Mr. Jean-Luc LACOME.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12
Suffrages obtenus:	
Jean-Luc LACOME	22 voix

M. Jean-Luc LACOME, ayant obtenu la majorité absolue, il est désigné représentant de la commune pour siéger au sein de la commission « Achat » du groupement de commande pour l'opération d'aménagement chemin de Montagne.

Il est procédé dans les mêmes conditions à la désignation d'un suppléant. Le résultat du vote est identique au précédent et désigne Mr. Jean-Paul DELMAS, en qualité de suppléant.

Nº 2012/143 - Déclassement de la voie communale n°4 située à St Caprais.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, fait état d'un délaissé de voie communale (VC n° 4) située à St Caprais qui n'est plus affecté à l'usage du public (cf plan annexé).

En vue d'une éventuelle aliénation, il propose au Conseil Municipal, de :

- lancer une procédure de déclassement de cette voie,
- de charger Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévues par le décret n° 76.790 du 20 août 1976, et de signer toutes pièces relatives à cette décision.



Mr. VIZZINI demande ce que cette voie va devenir après son déclassement.

Mr. LACOME répond qu'elle devient une voie privée communale, c'est-à-dire qu'elle entre dans le domaine privé de la commune.

Mr. VIZZINI doute que tout le monde comprenne la nuance.

Mr. LACOME explique qu'après son déclassement, cette voie pourra être vendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Nº 2012/144 - Avis à donner sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts et de déchets organiques, et préparation de bois présentée par VEOLIA PROPRETE.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal, l'arrêté préfectoral en date du 25.07.2012, par lequel Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande présentée par la Société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation mixte de compostage de déchets verts et déchets organiques, de préparation de bois (tri, broyage, expédition pour valorisation), sur le territoire de la commune de Grenade, lieu-dit « La Capuce ».

Il indique qu'une enquête publique est ouverture du 03.09.2012 au 02.10.2012 inclus et présente les principaux éléments du dossier.

Le site retenu pour l'implantation du projet est localisé à environ 5 km à l'Ouest du bourg. La superficie totale de l'emprise du projet est de 3,7 ha. Le site, aujourd'hui constitué de parcelles agricoles présente l'avantage d'être relativement éloigné des habitations et dans un environnement dédié aux déchets.

La plateforme à activité mixte compostage et bois sera constituée :

- d'une aire de livraison et pré-stockage des déchets verts bruts,
- d'une aire de livraison et pré-stockage des déchets organiques,
- d'une aire de livraison et pré-stockage des boues,
- d'une aire de broyage,

114

1.3 1.5

19 19

19 18

FI 74

939

 $\tau^{1/2}$

3::{

33

13 13

13

44 RE

a a

23 (3

64

13

53 33

69 69

S 14

H (4)

13

:3

6.9

5.3

314

1.3

1.15

43

13

10

13

114

- d'une aire de livraison des déchets verts broyés,
- d'une aire dédiée à la fermentation,
- d'une aire dédiée à la maturation,
- d'une aire de criblage,
- d'une aire de stockage du compost,
- d'un bâtiment dédié au bio-déconditionnement,
- d'une aire de stockage du bois,
- d'une aire de lavage,
- d'un bâtiment dédié aux bureaux.

(cf plans de situation et de masse du projet ci-joints)

 $\underline{L'activit\'e \ compostage}$: Compte tenu de l'étude des besoins et du gisement du secteur géographique, les capacités de traitement de la plateforme seront de :

30.000 t/an de déchets verts,

8.000 t/an de biodéchets emballés,

4.000 t/an de déchets organiques (3.000 t/an de boues, 500 t/an de fumier et 500 t/an de biodéchets).

18.000 t/an ne seront que broyés sur la plateforme et seront ensuite évacués du site. Le compostage sur site traitera annuellement 12.000 t. de déchets verts, 4.000 t. de déchets organiques (boues, fumier, biodéchets) et 4.000 t. de pulpe organique.

Selon les hypothèses présentées, la plateforme vise à produire environ 6.000 tonnes de compost par an.

Le compostage est une méthode naturelle de dégradation de la matière organique en présence d'oxygène. Il permet d'obtenir des matières stables à partir de matières premières ou de déchets en exploitant l'activité des bactéries et des micro-organismes. Pour fonctionner, ce processus nécessite des conditions particulières d'oxygénation, d'humidité de mélange et d'équilibre chimique.

La technique de compostage retenue par VEOLIA PROPRETE est celle d'un compostage par aération pilotée. Celle-ci permet notamment de réduire la durée de la phase de fermentation et d'éviter les retournements mécaniques d'aération qui induisent des nuisances olfactives.

<u>L'activité bois</u>: Le site prévoit la réception de déchets bois sur la plateforme, leur broyage et leur expédition. Environ 11.000 tonnes de déchets bois par an seront triés, broyés sur la plateforme et réexpédiés en vue de leur valorisation matière ou énergétique.

Le site prévoit le stockage du bois sur la parcelle Ouest en 3 îlots d'environ 450 m² chacun. La quantité maximale de bois stockée sur le site sera de 3,000 m3.

<u>Le bio-déconditionnement</u>: La plateforme de Grenade prévoit également une activité de bio-déconditionnement de déchets organiques emballés. La plateforme recevra 8.000 tonnes de bio-déchets emballés qui subiront une opération de déconditionnement. 4.000 tonnes de soupe organique seront utilisées pour le compostage et les 4.000 tonnes de déchets emballés issus de cette opération seront évacuées du site.

L'exploitation de la plateforme de compostage sera réalisée par VEOLIA PROPRETE. L'accès au site sera réservé au personnel employé sur la plateforme de compostage, ainsi qu'aux camions de transport des produits entrants et sortants sur la plateforme.

Le projet d'implantation de cette plateforme inclut l'emploi du temps plein de deux agents dédiés à l'exploitation.

Compte tenu des différentes activités, le trafic engendré par la plateforme s'élève en moyenne à 38 bennes par jour et peut, en période de pointe représenter 52 bennes par jour, soit 7 bennes/heures.

L'accès se fait par la RD 30.

Mr. LACOME précise que la commune de Grenade a engagé une procédure de révision simplifiée du PLU pour permettre la réalisation de cette plateforme de compostage sur le secteur de « La Capuce », dans la mesure où le PLU en vigueur ne permettait pas la mise en œuvre de ce projet.

Mr. le Maire propose d'émettre un avis favorable sur la demande présentée par la Société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES. Il invite les conseillers à s'exprimer sur ce dossier.

Mme VOLTO dit s'être livrée à un petit calcul en ce qui concerne le trafic de camions qui sera généré par cette plateforme de compostage. En fait, entre 7h30 et 18h, 38 à 52 bennes vont traverser Grenade, soit 7 bennes par heure, soit un camion toutes les 8 minutes, à l'aller et au retour. Pour sa part, elle s'interroge : Quels trajets vont emprunter ces camions ? Emprunteront-ils le pont d'Ondes ? Vu les problèmes actuels pour traverser Grenade, elle pense qu'il serait mal venu d'imposer ce trafic supplémentaire, aux grenadains, notamment ceux qui vivent en bordure de route. Elle estime que ce n'est pas raisonnable, c'est la raison pour laquelle elle votera contre ce projet.

Mr. BOISSE demande des précisions sur les retombées financières : « Qu'est-ce que gagne la commune à accueillir cette plateforme ? ».

Mr. LACOME répond que la commune gagne une activité économique. Il ajoute que, s'agissant de traitement des déchets, ce projet s'inscrit dans le Grenelle de l'Environnement.

Mr. VIZZINI demande une réponse plus précise.

Mr. LACOME fait remarquer que la réponse figure dans le rapport. Ce projet générera deux équivalents temps plein au niveau de la plateforme de compostage.

Mr. VIZZINI demande si on a une garantie de recrutement sur Grenade.

Mr. LACOME répond par la négative.

Mr. VIZZINI revient sur le Grenelle et demande des explications complémentaires à Mr. LACOME.

Mr. LACOME indique qu'il s'agit de traiter des déchets, c'est en cela que le projet s'inscrit dans le Grenelle.

Mr. VIZZINI fait remarquer qu'il s'agit de traiter les déchets des autres.

Mr. LACOME précise qu'il s'agit du traitement des déchets du secteur de Decoset dont fait partie la commune de Grenade.

Mr. VIZZINI souhaite savoir d'où vont partir les déchets.

Mr. LACOME répond que l'on ne le sait pas aujourd'hui, dans la mesure où c'est une entreprise qui aura la gestion de l'exploitation. Il y aura des déchets privés et des déchets publics.

Mr. VIZZINI demande où sont traités ces déchets aujourd'hui.

Mr. LACOME indique qu'actuellement ces déchets sont gérés par le syndicat DECOSET. Certains sont certainement incinérés, d'autres ne sont pas traités.

Mr. le Maire fait remarquer que ce sujet a déjà été évoqué en réunion du Conseil Municipal, notamment au moment du vote de la révision simplifiée du PLU pour permettre justement l'installation de cette plateforme.

Mr. LACOME précise que le Conseil Municipal a délibéré sur la révision simplifiée du PLU le 31.05.2011.

Mr. le Maire indique que le Conseil Municipal n'a pas à accepter ou pas le projet, c'est un avis qui lui est demandé par la Préfecture, au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il ajoute que l'entreprise en question a déjà des contrats avec DECOSET. Une partie des déchets est aujourd'hui broyée à Bruguières et est ensuite acheminée vers le Gers ou le Tarn et Garonne pour y être traitée. Les camions passent déjà sur Grenade. Il pense que le trafic généré par cette plateforme, sera minime comparée aux 600 camions qui traversent aujourd'hui Grenade tous les jours. Il estime qu'il serait dommage que cette entreprise s'installe sur une commune voisine. La commune aurait alors les inconvénients (les camions traverseraient quand même Grenade), mais pas les avantages.

Mr. VIZZINI s'inquiète des nuisances sonores et olfactives. Il se dit amusé par la présentation du projet : « La technique de compostage retenue par VEOLIA PROPRETE est celle d'un compostage par aération pilotée. Celle-ci permet notamment de réduire la durée de la phase de fermentation et d'éviter les retournements mécaniques d'aération qui induisent des nuisances olfactives ». Il rappelle que les riverains de ce secteur ont été gênés pendant des années, par des odeurs nauséabondes qui provenaient d'un élevage de cochons. Il craint que cela recommence.

Mr. LACOME dit comprendre la remarque de Mr. VIZZINI mais pense qu'il ne faut pas réduire le projet à un des aspects négatifs. Il fait remarquer que le dossier présenté par VEOLIA est complet et qu'il mérite d'être regardé. Pour sa part, il précise qu'il votera contre, non pas parce que le projet n'est pas bon mais parce qu'il ne maîtrise pas la temporalité. Par ailleurs, concernant l'aspect économique, le fait qu'il n'y ait pas un dispositif « gagnant-gagnant » lui pose également un problème. Il dit entendre les arguments de Mr. VIZZINI, en partager une partie mais il pense que c'est la valorisation des déchets dans un contexte plus global, qu'il faut poser.

Mr. le Maire ajoute que l'on est aussi sur la valorisation des déchets des hippodromes et des 13 centres équestres du secteur qui à l'heure actuelle, brûlent la paille, plutôt que de la composter. Il cite aussi l'élevage de poules pondeuses qui a doublé récemment et qui pourra faire traiter ses déchets sur place plutôt que de les envoyer ailleurs. La plateforme recevra les déchets de tout le territoire communautaire mais également les déchets des secteurs de Blagnac, Colomiers, etc ... En revanche, la plateforme de Grenade ne traitera pas l'ensemble des déchets verts de Decoset. Du point de vue environnemental, ce ne serait pas sérieux. Une deuxième plateforme est prévue à Bessières. Il termine en indiquant que le projet présenté est un projet privé mais qui rejoint les actions de l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. VIZZINI demande à quelle date est prévue la construction de cette plateforme.

Mr. LACOME répond qu'il n'a pas de date précise à donner. Il indique que l'enquête publique pour la révision simplifiée du PLU a été faite et le commissaire enquêteur a remis son rapport. Il signale que le commissaire enquêteur a reçu aucune visite. Il pense qu'il y a eu peut-être un problème de communication. En ce qui concerne l'IPCE, l'enquête publique est en cours. A ces enquêtes, vont s'ajouter les délais administratifs de dépôt du permis de construire, puis de construction et d'exploitation du site. On peut imaginer une ouverture à 12 mois.

Mme VOLTO fait remarquer que l'enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU s'est déroulée en juillet. Elle pense que la période n'était pas propice à communiquer.

Mr. LACOME pense que ça n'explique pas tout. Concernant l'ICPE, l'enquête publique est en cours, ce n'est pas une période de congé, mais il est persuadé que la commissaire enquêteur aura également peu de visites.

Mr. le Maire indique que les enquêtes publiques sont annoncées dans le journal.

Mr. VIZZINI pense que ça dépend aussi de ce que la Municipalité souhaite faire et comment est annoncée la chose. Si on organise une enquête publique pendant l'été, il est évident que l'on n'aura personne. En revanche, si un débat public est organisé pour discuter des nuisances que va occasionner le projet, il est certain que tout le quartier va se déplacer. Si on veut, on peut mobiliser la population, il faut seulement s'en donner les moyens.

Mr. LACOME explique qu'en ce qui concerne l'annonce de l'enquête publique, la commune a suivi les consignes règlementaires édictées par le Préfet. Il fait remarquer qu'il y a peu d'habitants dans le quartier.

Mr. VIZZINI dit qu'il n'est pas d'accord.

513

24 (9)

0.04

3.4

1:4

1/4

74 34

:3

 \mathbb{R}^{2}

3-3

53 54

44

93

319

83

14 69

1.3

技

GF 14

94 P4

84 84

173 193

19 19

SI\$

118

14

13

14 14 14 14

14 |4 64 |4

50 to

118

13 (S) 13 (S)

- 1

107

113

Mr. le Maire tient à rassurer les conseillers municipaux par rapport aux nuisances olfactives; l'installation sera confinée. Par ailleurs, il s'agit d'un système de compostage par aération contrôlée, c'est-à-dire que l'on n'aura pas les mêmes nuisances que celles que l'on a pu connaître sur la plateforme de Merville par exemple.

Mr. LACOME pense que la valorisation des déchets est un sujet sur lequel il faut travailler. A ce titre, il pense que le dossier présenté est un bon projet.

Mr. VIZZINI indique que pour sa part, il donnera son avis sur le projet par son vote. Concernant la communication des dates des enquêtes publiques, il note qu'il y a eu un vrai problème de diffusion de l'information. Les personnes ne font pas forcément attention aux annonces légales, sauf si un collectif se monte et qu'il fait un peu de bruit. Concernant le projet, Mr. VIZZINI pense que si l'on se met à la dimension de Decoset, c'est un bon projet, à la dimension de Grenade, il faut regarder le dossier de plus près, et à la dimension des riverains qui seront concernés par les nuisances, il faut le regarder de très près.

Mr. LACOME indique que la remarque de fond qui est ressortie de la réunion avec les personnes publiques associées, au moment de la procédure de révision simplifiée du PLU, concernait non pas le problème des odeurs, mais la gestion du trafic routier.

Mr. le Maire fait remarquer qu'au cours de cette réunion, tout le monde a trouvé le projet cohérent.

Mr. MAUTOR rappelle que dans le cadre des objectifs du SCoT, Grenade est considéré comme un pôle urbain à développer. La population de Grenade devrait doubler et des secteurs vont être ouverts à l'urbanisation. Par voie de conséquence, les personnes concernées par les nuisances de cette installation vont être plus nombreuses. On verra à terme, les secteurs qui seront concernés par l'urbanisation. Il dit pouvoir admettre que le projet en lui-même est bon, comme le dossier technique présenté par VEOLIA. Toutefois, il s'agit d'une ICPE, c'est-à-dire d'une installation potentiellement polluante et dangereuse qui fait l'objet d'un classement préfectoral. Il s'interroge donc : Faut-il positionner le projet sur un secteur en train de s'urbaniser? Ne vaut-il mieux pas privilégier une zone rurale à l'extérieur?

Mr. le Maire pense qu'il faut relativiser les choses et ne pas les exagérer. Le secteur de La Capuce n'est pas une zone qui sera urbanisée ou urbanisable. Par ailleurs, ce projet sera un apport à l'agriculture locale. Le compost produit servira à fertiliser les terres agricoles du secteur en les enrichissant en matières organiques.

Mr. MAUTOR termine en indiquant qu'en termes de nuisances olfactives - nuisances qui vont se répandre sur des kilomètres - il pense que le projet n'est pas bon.

Mr. le Maire maintient qu'il n'y aura pas ou peu de nuisances olfactives.

Mr. LACOME indique qu'il n'y aura pas plus d'odeurs que celles qui se dégagent aujourd'hui du dépôt de boues de la CCSG. Par ailleurs, s'il y a une augmentation de la population sur Grenade, il y aura une augmentation des déchets. La question est de savoir ce que l'on va faire de ces déchets.

Mr. le Maire ajoute que c'est le cœur du problème, à savoir la valorisation des déchets et notamment des déchets verts.

Mr. KACZMAREK note que l'on parle de « pulpe organique » et de « soupe ». Il demande qui va payer l'eau nécessaire. Il souhaite également savoir qui va prendre en charge les routes défoncées et combien cette activité va rapporter à la commune.

De même, Mme HADROT interroge Mr. le Maire :

- Quelles seront les retombées financières pour la commune ?
- Quelles seront les indemnités demandées à VEOLIA pour les dégradations des routes ?
- Est-ce que la Société VEOLIA a garanti qu'elle emploiera deux personnes de Grenade ?
- Est-ce que VEOLIA embauchera une société de transport de Grenade ou des chauffeurs de Grenade ?

Mr. le Maire répond que la Société VEOLIA a ses propres équipements et personnels.

Mme HADROT demande où est l'emploi dans ce projet.

Mr. CRIPIA prend la parole pour indiquer que toute manière, la commune ne pourra pas empêcher les camions de passer. Il pense, comme l'a évoqué Mme VOLTO, que la principale nuisance est le passage des camions. Il se demande s'il n'y aurait pas une réflexion à mener sur une éventuelle réduction de la vitesse. Il termine en indiquant que peut-être au bout du compte, après 15 ans d'exploitation, ce projet aura été profitable à la commune, notamment en termes de traitement « vert ».

Mr. le Maire ajoute que c'est un impôt économique qui va tomber dans l'escarcelle de la collectivité, même si c'est à travers la Communauté de Communes. Il pourra être conséquent en fonction du chiffre d'affaire qui sera réalisé. Il indique que toute façon cette plateforme se fera quelque part et il sait qu'il y a des velléités pour qu'elle se fasse dans le prolongement de Grenade. Les camions traverseront de toute manière la commune, autant que la plateforme de compostage soit construite à Grenade. Il pense qu'il faut relativiser l'accroissement du trafic qui sera généré par cette installation en la comparant au trafic actuel. Il pense qu'il faudra attendre la construction du pont sur la Garonne pour connaître une diminution sensible du trafic routier sur la commune. A ce moment là, les 38 bennes par jour représenteront peu de chose.

Mme BENTROB fait état des difficultés pour circuler à Grenade, notamment le matin et le soir. Avec les camions de VEOLIA, il y aura des problèmes toute la journée.

Mr. le Maire répond qu'il y a des possibilités de négociations à ce niveau là.

Mme BENTROB s'étonne.

1.3 108 1:3

14

13

314

7/4

锁

14

1/6

13

116 :3 :4

94

1:4

64 13

133

34

14 5.0

1.8 1.4

\$14 133

314 114

14 313 112 133

538

3.4

:-3

1.3 34 \mathbb{R}^3

3.3

:3 178 3.3

313

114

Pour résumer, les conseillers s'entendent pour reconnaître qu'il faut travailler pour le traitement des déchets et que le projet est intéressant. Toutefois, à l'occasion des débats, des avis divergents s'expriment. Les conseillers municipaux émettent des réserves quant aux nuisances olfactives, aux nuisances liées aux transports et à l'augmentation du trafic routier sur Grenade. Par ailleurs, une remarque sur l'absence de maîtrise de la temporalité du projet est également exposée.

Mr. le Maire propose de passer au vote :

POUR l'avis favorable : 8

(Mr. ANDRE, Mr. SCHIELE, Mme LOUGE qui lui a donné pouvoir, pouvoir de Mr. PEEL, Mr. POCHON, Mme SCHIELE qui lui a donné pouvoir, Mr. CRIPIA et Mme ZAMPROGNO)

CONTRE l'avis favorable : 14 (Mr. DELMAS, Mme D'ANNUNZIO qui lui a donné pouvoir, Mme LE BELLER, Mme BENTROB, Mr. LACOME, Mr. ISSAD qui lui a donné pouvoir, Mr. NADALIN, Mme BRIEZ, Melle MANZON, Mme HADROT, Mme VOLTO, Mr. VIZZINI, Mr SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, et Mr. MAUTOR)

ABSTENTIONS: 4

(Mr. KACZMAREK, Mr. BOISSE, Mme CHAPUIS-BOISSE, Mr. ANSELME).

En conclusion, le Conseil Municipal émet un AVIS DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée par la Société VEOLIA PROPRETE MIDI-PYRENEES, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation mixte de compostage de déchets verts et déchets organiques, de préparation de bois (tri, broyage, expédition pour valorisation), sur le territoire de la commune de Grenade, lieu-dit « La Capuce ».

Nº 2012/145 - Résiliation de la convention passée entre l'Etat et la commune de Grenade concernant la mise à disposition des services de l'Etat par l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 22 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, incluant la création et la gestion d'un service commun d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

La mutualisation du service instructeur interviendra vraisemblablement au 1^{er} janvier 2013. Ainsi, à compter de cette date, toutes les autorisations d'urbanisme seront traitées par la Communauté de Communes Save et Garonne.

Jusqu'à présent, la Direction Départementale des Territoires (DDT) était chargée de l'instruction de ces dossiers, en vertu d'une convention signée le 22 novembre 2010, entre l'Etat et la commune de Grenade, concernant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier cette convention signée le 22 novembre 2010 et autorise Mr. le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

N° 2012/146 - Mandat spécial Congrès des Maires.

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Locales, Sur proposition de Mr. DELMAS, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR), décide :

- de confier à Monsieur le Maire un mandat spécial pour se rendre au Congrès des Maires à Paris, qui aura lieu les 20, 21 et 22 novembre 2012.
- de décider du remboursement à Monsieur le Maire, des frais d'inscription au congrès, à savoir 90 €.
- de décider que le frais de séjour et de transport seront remboursés sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, à raison de : 1 aller-retour « Grenade / Paris », 4 nuitées avec petit déjeuner, 8 repas (date de départ le 19.11.2012 date de retour le 22.11.2012).

L'article L 2123-18 du CGCT:

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

Nº 2012/147 - Décision modificative nº 3/2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2012 en fonctionnement et en investissement.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR),

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2012,
- adopte la décision modificative n° 3/2012 dont le détail figure en annexe.

Nº 2012/148 - Modification des AP/CP 2012.

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mr. VIZZINI, Mr. SOULAYRES qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO et Mr. MAUTOR), décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2012, votés par délibération du 26 juin 2012 et d'approuver la programmation pluriannuelle des investissements telle que jointe en annexe.

N° 2012/149 - Rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Mr. le Maire indique que, dans le cadre de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes Save et Garonne a transmis son rapport annuel d'activité 2011. Il précise que ce document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'il est consultable auprès du secrétariat de la Mairie.

Mr. le Maire indique que ce rapport reprend, comme tous les ans, les activités générales, le budget, etc... il ajoute que la CCSG s'est attachée à poursuivre son activité dans le cadre des 4 axes de son Agenda 21. L'activité de l'année 2011 s'est concentrée autour de la Petite Enfance, autour de l'économie avec la couveuse d'activités, et autour de la collecte sélective en porte à porte.

Sur ce dernier point, la CCSG a travaillé sur la mise en œuvre de cette collective sélective, sur la modification des tournées de ramassage des ordures, et sur la fabrication de plaques béton pour ranger les containers. Il précise que des ajustements devront être faits en 2012, mais les objectifs sont globalement atteints.

Le Conseil Municipal prend acte.



Questions diverses.

拼

13 23

174

1 5

44

\$-\$

 $R_{\tilde{q}}$

14

13 14

63

318

9 9

34

13

周期

3.3

7-9

13

03

. . .

6.9

-4

13

3:3

11

14 H

Mr. LACOME prend la parole et indique qu'il souhaite évoquer deux questions :

1) SMEA / Assainissement village de St Caprais :

Le premier concerne le SMEA. Il explique qu'il a rencontré récemment, Mr. ROQUES, Chef de service en charge du Territoire Nord du SMEA. Ce dernier lui a signifié que les travaux d'assainissement de St Caprais pourraient commencer en 2013. Mr. LACOME rappelle que la commune d'Ondes rejette ses effluents dans le réseau de Grenade, effluents qui sont ensuite évacués vers la station d'épuration de Grenade. L'option technique retenue pour assainir St Caprais consisterait à relier St Caprais à Ondes. Les deux communes ont à l'heure actuelle des budgets distincts, en termes d'assainissement, avec un système de refacturation. Dans un souci de simplification budgétaire et afin d'éviter les facturations d'une commune à l'autre, Mr. ROQUES préconise un budget commun, les deux communes conservant leurs propres tarifs. Mr. LACOME indique que Mr. ROQUES demande aux deux communes d'y réfléchir. Mr PAVAN, Maire d'Ondes, doit en parler également lors d'un prochain Conseil Municipal.

Mr. VIZZINI demande des précisions quant à la répartition budgétaire.

Mr. LACOME explique que les canalisations d'Ondes et de Grenade sont interconnectées entre elles. La question qui est posée est la suivante : comment procède-t-on en termes de budget pour ne pas compliquer les choses ? La solution proposée est celle d'un budget commun pour l'assainissement dans lequel les deux communes participent en termes de recettes et en termes de dépenses.

Mr. VIZZINI demande sur quel prorata sera établi ce budget. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de compteurs, alors comment va-t-on pouvoir évaluer le volume d'effluents venant de St Caprais, et celui venant d'Ondes.

Mr. LACOME pense que ce sera très certainement un équivalent habitant.

Mr. VIZZINI pense qu'il est important de bien fixer la règle du prorata. Il demande si avoir un budget commun signifie une mutualisation des dépenses et des recettes.

Mr. LACOME confirme mais précise que les communes auront des tarifs et des projets différents.

Mr. VIZZINI comprend pour les tarifs différents. En revanche pour les dépenses, il indique que les dépenses seront communes. Si des travaux d'amélioration sont faits au niveau de la station d'épuration par exemple, la commune d'Ondes va participer.

Mr. LACOME répond que la commune d'Ondes participera comme elle a participé à la construction de la station, à hauteur de 1200 équivalents habitant. Pour rappel, la commune de Grenade a participé à hauteur de 12.000 équivalents habitant.

Mr. le Maire pense que la solution consistant à raccorder St Caprais à Ondes va simplifier les choses.

Mr. VIZZINI est d'accord, cette solution permet d'éviter la construction d'une station sur St Caprais.

Mr. BOISSE indique qu'il est important d'avoir connaissance du nombre de m3 consommé par habitant.

Mr. VIZZINI ajoute qu'il faut être prudent avec l'équivalent habitant. Il pense qu'il faut également regarder le nombre d'installations d'assainissement autonomes sur Grenade et Ondes.

Mr. LACOME indique que le SMEA détient toutes ces données

Mr. le Maire précise que l'on ne demande pas une décision immédiate au Conseil Municipal.

Mr. LACOME confirme et précise qu'il s'était engagé à soumettre cette réflexion aux conseillers.

2) Courrier de Mr. LACOME adressé à Mr. le Maire demandant le retrait de la délégation de fonction d'adjoint :

Mr. LACOME donne lecture au Conseil Municipal, du courrier qu'il va adresser à Mr. le Maire :

« Monsieur le Maire,

Au cours des derniers mois, vous avez contesté, à plusieurs reprises, des décisions que j'avais été amené à prendre dans le périmètre de ma délégation. Vous optez depuis peu pour un urbanisme d'opportunité, qui a causé beaucoup de mal à la ville par le passé. Pour ma part, je reste fidèle à un urbanisme de projets qui permet un développement cohérent de notre Bastide.

J'ai également essayé de vous faire comprendre les risques de la signature illégale du permis de construire de la « SAS Les Rives du Lac » en zone inondable à Saint-Caprais. Je n'ai pas réussi à me faire entendre, je le regrette.

Depuis quelques mois, j'ai essayé de retrouver ma motivation du premier jour. J'ai tenté de retrouver cette énergie, cette envie, cette force de travail qui fait défaut aujourd'hui.

J'ai tout vu, tout fait, tout usé. Puis l'illusion s'est détruite.

Le Conseil Municipal m'a accordé sa confiance en mars 2008 en votant ma délégation d'Adjoint au Maire. J'ai essayé au cours de ces 4 années d'honorer ce mandat avec respect, courage et intégrité.

N'étant plus en mesure aujourd'hui de travailler avec le Maire de ma ville, je vous demande de me retirer la délégation de fonction d'adjoint au maire conformément à l'article L2122-20 du CGCT.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Luc LACOME »

Prise de parole de Mr. VIZZINI:

Mr. VIZZINI prend la parole. Il se dit choqué par la réponse du groupe majoritaire paru dans le dernier bulletin. Il pense qu'elle peut être considérée comme insultante vis-à-vis des conseillers municipaux de l'opposition qui représente une bonne partie de la population de Grenade. Il reprend le fil de l'histoire : Le groupe majoritaire a écrit dans un précédent bulletin que le groupe minoritaire avait voté le compte administratif. Les élus de l'opposition ont demandé un rectificatif, car ils n'ont jamais voté le CA pour des raisons qu'ils ont toujours expliqué et sans polémiquer. Le rectificatif inséré dans le dernier bulletin indique : « Nous les remercions malgré tout de nous avoir signalé cette erreur, nous leur demandons donc de nous excuser d'avoir pu croire que la minorité était soudainement devenue constructive au lieu de faire bêtement de l'obstruction systématique, mais nous continuons à croire que cela viendra un jour... ». Mr. VIZZINI demande à Mr. le Maire de bien peser ses mots et s'il considère que la requête est honnête, de bien vouloir présenter des excuses au groupe minoritaire.

Mme HADROT demande à Mr. VIZZINI pourquoi avoir voté « contre » les travaux de la halle. Elle fait remarquer qu'il s'agit de restaurer le patrimoine de la ville.

Mr. VIZZINI répond que le groupe minoritaire n'est pas d'accord avec les choix d'investissement de la majorité et la manière de les financer. Il considère le niveau d'emprunts contractés trop élevé pour une ville de cette taille. Il indique qu'il s'agit d'une analyse globale, le groupe minoritaire ne remet pas en cause le fait qu'il faille restaurer la halle.

Mr. le Maire se réjouit que Mr. VIZZINI évoque cette question en Conseil Municipal. C'est l'exercice de la démocratie, les positions et les votes de chacun doivent être respectés. C'est pourquoi, au nom du groupe majoritaire, il présente ses excuses en public aux élus de l'opposition. Ces excuses seront consignées dans le procès verbal de séance.

Mr. VIZZINI souhaite évoquer le Plan Global de Déplacement. Il dit avoir été contacté par un collectif qui s'intéresse et réfléchit sur le PGD. Il demande ce qui motive aujourd'hui le fait de mettre la rue Gambetta « toute droite », d'en faire un flux de transit qui traverse Grenade. Il demande des explications, car c'est ce que le précédent plan avait soigneusement évité. Il pense que l'on va générer du trafic de transit, augmenter la vitesse et diminuer la sécurité sur cet axe. Il pense que certaines améliorations proposées par ce collectif méritent de l'attention, notamment les propositions faites concernant les cheminements doux. Mr. VIZZINI demande si les décisions prises sont fermes ou s'il y a encore moyen de discuter.

Mr. LACOME répond qu'il s'agit d'un problème complexe, qui a longtemps muri. Une réunion publique a été organisée, mais elle n'a réuni que peu de monde. La Municipalité est toujours ouverte à la discussion et au débat d'idées. Des propositions ont été faites par le bureau d'études, certaines ne sont pas réalisables techniquement. Mr. LACOME indique qu'il a reçu le collectif en question, il y a une inquiétude mais la Municipalité travaille à des solutions : le partage de la voie, une zone « 30 », etc ... Le but des actions du PGD est d'apaiser la circulation dans la bastide. La Municipalité n'a pas du tout l'intention de faire de la rue Gambetta, une voie de transit. Il ajoute qu'il existe des solutions techniques qui contraindront les automobilistes à passer par ailleurs. Il confirme que le collectif a des idées intéressantes qui méritent d'être étudiées. Il se dit ouvert à la discussion.

Mr. VIZZINI demande à quelle échéance est prévue la mise en œuvre du PGD.

Mr. LACOME répond que sa mise en œuvre est prévue sur 10 ans.

Mr. VIZZINI demande s'il est vrai que la modification au niveau de la rue Gambetta interviendrait dès le 17 septembre.

Mr. LACOME indique ne pas avoir le calendrier précis en tête. Certaines actions interviendront prochainement, d'autres seront étalées dans le temps.

Mr. VIZZINI demande à avoir communication de la programmation détaillée du PGD.

Mr. LACOME propose une rencontre, à laquelle pourrait être convié le collectif.

Mr. VIZZINI souhaite préciser qu'il n'est pas le porte parole du collectif.

Mr. LACOME répond qu'il le sait, mais dans la mesure où ils ont tous deux été approchés par le collectif, une réunion lui semble intéressante.

Mr. VIZZINI se dit d'accord car il souhaite regarder ce dossier de plus près.

Pour validation : Le secrétaire de séance,

Le secrétaire de séance, Théodore KACZMARPK

> Le Maire, Rémy ANDRE,

Pour approbation:

13

RémyANDRE	Jean-Paul DELMAS	Claudine LE BELLER	Théodore KACZMAREK
C+			
Marc SCHIELE	Ghislaine BENTROB	Monique LOUGE représentée	Jean-Luc LACOME
Serge NADALIN	Monique D'ANNUNZIO représentée	Serge BOISSE	Valentine VOUZELLAUD absente
Dominique BRIEZ	Françoise CHAPUIS-BOISSE	Laurent PEEL représenté	Sandrine SCHIELE représentée
Eric ANSELME	Sabine MANZON	Kader ISSAD représenté	Nadine HADROT
Pascal POCHON	Brigitte ZAMPROGNO-ANDRE	Jean-Jacques CRIPIA	Danielle COLL absente
Jean-Marc VIZZINI	Véronique VOLTO	L. PUISSEGUK-GAZEAU absente	Guillaume SOULAYRES représenté
Frédéric MAUTOR			

ANNEXES:

PASS 2012-2013 (annexe délibération du CM du 11/09/2012)

Catlgoria	Tova če pise en charge	Telf ti l'auscicles pares	ferjalenboured hars burs	क्टल्याच्ये के क्टूबर क्टलिक क्रिक्टर्स	parkipatos de la Concres
Cat. A	8/38	365 C	153 C	11.0	122 €
Cat 8	60%	165 €	153 €	61 C	93.0
Cat. C	474	165 €	153 €	92€	614
Cat D	29/4	165 €	150 (132£	311

CENCIE NAUTIQUE

Paperision par la Dansa (6-12 ans)

letigo is	Tour de prise en charge	tokod Jedjąk Kornecjejko	Terifataen penatekok pertidpekon Communa penas	mariant b payar partafanika	porticipation de In Constante
Cat A	80%	133 (135 €	>7€	103 (
	1/2%	115 C	112 €	33 C	90 (
Cat 8	69%	138 (135 €	346	816
	674	315€	111(45 C	67 €
GEC	424	1947	135 €	£1€	54.6
	4%	115 €	112 (67¢	45.0
Cat D	25%	138 €	135 C	163 €	27 (
(4) D	20%	115 €	117 (102	12.6

Arrevees

				Tarifretten pour ceicul		
Comide dance [-11165]	Cottoorie	Tour de pries	Tadf de l'association	portkipatina Communit	excitate poyer	parkipation de
		en charge	goran	tores	porto fortile	h Consuce
		,			,	
1/4 heu 1 h. hebda	CAL A	169	155 (254 (38 (1474
1 h 15 ca 1 h 32 betes	TILA	£73	3% C	193 €	45 €	159 (
2 to hebds	Czł A	£7/A	285 C	2114	50 (175 C
2h. 301e641	Cat A	89%):5 E	245 C	51€	1924
It belos	Ces V	\$5%	255	763.5	57 €	254.6
3 h. 30 h. 25 co	Cat A	£7%	352.6	2416	69€	283
4 h hebes	Cat.A	195	3/5 (351 C	et.	241€
4h. 33 hebda	Ćst Å	€6% 4	3) i C	321€	હાદ	257 €
5 % \$4550	Cat V	10%	345 C	H2C	21.0	271.6
s & Dinabilo	CALA	8/4	365 €	362 C	75 C	590 C
6h.tebdo	A Je)	63	365 C	38) (79 C	366 C
6 h. 10 h. 1.55	OLA .	155	455 t	63.0	83.0	377.0
Mikea 1 h. hebeo	Cat.A	69%	185€	1544	***	173.5
I h 15 cu I h. 30 kebdo	(1).0	14%	205 €	199€	15.6	110 €
2 h. hebdo	Call	654	225 E		tst	119 €
2 n. newsy 2 h. 35 łebito	(at 8	60%	725 E	213 (910	131 €
3A.tablo	Cat 8	635		10t	191 C	1410
Ih 30 teksa	(at 8	60%	265 (2000	199 (135 C
an sancers An hebdo	•••••		285 C	231€	138.0	169 C
4 n. repas 4 h. 30 hebso	Cat 6	60%	365 €	361 C	1310	181 (
	Cat. 0	60%	325 C	321.6	172 €	193 €
5 h. habda 5 h. ddhabda	Cat.B	66%	345.6	3424	1436	265 C
	CALB	66%)¢5 €	353.6	HIC	217 C
6h.hebda 6h.10hebda	Cat. B	695	345 (3914	155 C	333 C
\$8 17reces	CALB	697.5	455 (493-(16) (242 €
3/4 h cu 1 h. habdo	CILC	O5	185 €	361 C	311.0	24.0
1515 to 15, 30 hebbs	Cat. C	488	225.0	159.6	1855	to c
21.145.45	Cale	433	375 C	\$19 C	337 €	89.0
11.30 feb fo	Catic	42%	245 C	360 €	349 C	561
31 6665)	Catic	454	265 €	369.6	151.0	194 €
3 h. 30 Febdo	Cat.C	40%	135 C	281.0	173 €	165.0
4 h. hebda	CAR C	40%	305 €	301 €	165.0	120 €
48, 3014869	Cal. C	40%	385 €	321€	197 €	178 €
Sh.tebda	(al.C	478	345 (342.6	203 €	137.0
S.N. 10 hebdo	Calif	49%	165 €	362 C	220 C	165 €
6 h. kabdo	Cat.C	40%	185 C	393 C	237.0	151 C
6 h. 10 hebda	CalC	128	455 C	433.0	255€	161 €
1/4 h ou 1 h h e5do	Cat. D	273	185 €	154 E	343 €	3/5
th is out his takes	GED	20%	235 €	159 C	1650	431
2 h. Equips	Cet, D	K8	225 €	219 (3816	41 ξ
26.1006551	Cat. D	26%	245 C	349 €	597€	43 €
1 A kebdo	CALD	X%	265 C	3614	213 C	52 €
Th TO helico	Cal D	8%	155 €	231.6	3795	55 C
4h lebio	Cali	265	165 C	391 €	245€	£0 C
4 h. 33 hal-35	Catab	¥0%	J85 C	331.€	251 €	EIC
Sh. bebda	Cat. D	26%	345 €	342.6	311.0	65 (
5 N. 30 habdo	CaED	834	365 C	362 €	2916	ne
6 h. kabda	Cut D	25%	385 C	361 C	308€	77.6
6h 33hetds	Cat. D	225	405 ((3) (121€	BL C



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

REGI.EMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GRENADE

La commune de Grenade vous souhalte la blonvenue.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil, comme tout service public, dans l'intéret bion compris de tous les citoyens.

Il a été établi par la commune de Grenade, en accord avec les principes de gestion promus par le SIEANAT, syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans la Haute Garonne, au travers de ses études et des travaux de la commission *gestion des aires d'accueil* et des recommandations préconisées par l'Etat.

Il est à noter qu'outre les délégués élus des 82 communes du syndicat (dont 6 communes du SIVOM Blagnac Constellation, 36 communes de la communauté d'agglomération du SICOVAL et 14 de la communauté d'agglomération du Muretain) sont invités et participent à cette commission, la Préfecture, le Conseil Général, l'association Goutte d'Eau, le Pact-Arim, le CCPS, et les gestionnaires municipaux.

L'on peut donc considérer que le contenu de ce règlement fait l'objet d'un consensus quant à sa teneur et à sa

Il n'est pas pour autant figé et peut évoluer.

Le Maire de Grenade est responsable de l'aire d'accueil, puisque c'est en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de par sa fonction, qu'il règlemente les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire communal.

ADMISSIONS -- DUREE DU SEJOUR

- 1- Cette airo d'accueil comporte 20 places de caravanes regroupées en 10 emplacements et accueillera 10 familles vivant en caravane, sachant, par principe, qu'un emplacement est occupé par une famille comprenant soit un couple avec enfants non-marié, soit un couple avec personne âgée, soit un couple avec personne âgée et enfants.
- 2. Sur chacun des emplacements, 2 caravanes au maximum peuvent être acceptées (la caravane principale d'habitation et la caravano des enfants). Eventuellement une petite caravane pour la culsine pout aussi être tolérée.
- 3- La durée maximale du séjour est limitée à : 3 mois renouvelable avec un maximum de 11 mois.
- 4- La familie vivant sur l'emplacement faisant l'objet d'une convention temporaire d'occupation est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble grave de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion des fautifs pour une période temporaire ou définitive du terrain.

ARRIVEE -- DEPART -- TARIFS

- 5- Les entrées et départs seront enregistrés par le gestionnaire lors de son passage quotidien sur l'aire. Les familles doivent présenter pièces d'identité et papiers d'identification des véhicules. Les arrivées et départs sont possibles uniquement du lundi midi au samedi midi, entre 8h et 17h. En dehors de ces
- heures, aucune intervention du gestionnaire ne sera possible.
- 6. Une fiche d'état des fieux relative aux emplacements assignés sera établie et contresignée au moment de l'installation. A l'issue de cet état des l'eux, il y aura systématiquement signature d'une convention d'occupation à litre précaire, d'un emplacement.
- 7- Une fiche d'accueil donnant des informations pratiques quant à la commune et son environnement sera remise aux arrivants en même temps que le présent règlement. Les familles seront informées des conditions d'inscription et accueil des enfants, par les groupes scolaires de la commune.
- 8- Une caution de 75 euros par emplacement (soit 37,50 euros par caravane), ainsi que des photocoples des cartes grises des caravanes seront exigées à l'instal·lation. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, forsque les occupants libèreront lour emplacement, sans dégradation ni dette de leur part (voir règle 9, 10, 15 et 16), et dans le cadre des horaires autorisés

En cas de départ entre le samedi midi et le lundi midi, la caution ne sera pas restituée

9- Droit d'usage :

Au titre de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage proportionnel à la durée de leur séjour. Ce droit d'usage est payable par place de caravane d'habitation et par jour (compté de midi à midi), sachant que 2 caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement. Ce droit d'usage sera acquitté au moyen des cartes de prépaiement

Les cartes de prépaiement ne seront pas remboursées en cas de vol ou de perte, ou de non consommation de toutes

Les cartes de prépaiement sont vendues par le gestionnaire lors de sa présence sur l'aire du lundi au samedi midi). En cas d'absence prolongée du gestionnaire (congés, maladie, ...), la vente des cartes s'effectuera en Mairie aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h).

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tel : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

Il n'y aura aucune vente de carte en dehors de ces horaires

Trols postes composent le droit d'usage :

le droit de place comprenant notamment :

- · la gestion locative,
- · l'occupation de l'emplacement
- · la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
- · l'entretien général de l'aire d'accueil,
- · le ramassage des ordures (ménagères et encombrants),

 l'éclairage public du terrain
pour un montant forfaitaire de 1 euro par place de caravane d'habitation (soit 2 euros par emplacement) et par jour fixé par délibération du conseil municipal.

Toute famille l'bérant un emplacement débiteur du droit de place ne pourra être admise sur le terrain qu'après s'être acquilitée des cartes permettant la remise à zéro du compleur.

La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, lavoir, point d'eau, machine à lavor, ...), sera payée directement par les familles. Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau avec carte à prépalement.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche, du lavoir, ...) et courant issu des branchements sur prise (chauffage, éclairage des caravanes, alimentation de tous les appareils électriques : lava linge, sèche-linge, télévisour, outils, ...), et la production d'eau chaude (douche, lavoir) seront payées directement par los familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur électrique avec carte à pré-palement par automate.

- 10. Les départs en dehors des jours et heures de présence du gestionnaire devront préclablement être réglés. A SUPPRIMER puis modification de la numérotation
- 10- Chaque année, en période estivale et pour au moins 3 semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement, par délibération du Conseil Municipal.
- 11- Un registre d'observations et réclamations à pages numérotées est mise à la disposition des gens du voyage auprès du gestionnaire.
- 12- A chacun des 10 emplacements correspond : un demi bloc sanitaires (une douche, un WC, un évier, un point d'eau), un boitier abritant des prises de courant.
- 13- L'aire d'accueil est dotée de 2 containers collectifs pour les déchets ménagers.

FONCTIONNEMENT COURANT

- 14- Chaque emplacement (aire individuelle, ¼ bloc correspondant, accessoires et mobilier urbain) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants.

 Toute intervention (réparation, débouchage, ...) liée à un défaut d'utilisation pourra être facturée totalement ou

partiellement aux occupants. Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et en tout état de cause lors du départ par réserve sur la caution.

- 15- L'espace commun devra être géré en bonne intelligence par l'ensemble des occupants du moment. Toute dégradation fera l'objet d'un procès-verbal.
- 16. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel II est dûment enregistré.
- 17- Les dépôts de matériaux divers sont interdits sur l'aire d'accueil ou alentours (une déchetterie est accessible à Grenade, route de Saint Cézeit à compter du 1er septembro 2004). Il est Interdit de brôler des matériaux sur l'aire d'accueil et dans ses alontours. Il est interdit de couper les arbres des sites environnants.
- 18- Tout changement de distribution, de percement de mur, de modification de canalisation est interdit. De même, il est interdit de construire tout hangar, abri, barbecue ou autre édifice.
- 19. Tout constat de falsification des installations et/ou des comptents sera considéré comme une fraude et sera pénalisé d'une amende forfaitaire de 300 euros assortie d'une expulsion immédiate de la / des famille(s) présente(s) sur l'emplacement. Celle expulsion pourra être temporaire ou définitive.

VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

- 20- L'accès s'effectue par le chemin de Piquette.
- 21- Le stationnement des caravanes, des véhicules est interdit sur la voirie d'accès et sur la voirie centrale de l'aire.
- 22- Les abords immédials seront nelloyés par les familles pour éviter les problèmes d'insalubrité et de nuisances de

Grenade, le Rémy ANDRE Maire de Grenade

(Annexe délibération du Conseil Municipal du 11,09,2012)

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tel : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71



H

111

EI EI

115

21

ET

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONVENTION D'OCCUPATION, A TITRE PRECAIRE, DE L'EMPLACEMENT N'....... DE L'AIRE DU FORT SAINT BERNARD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :	
- LA VILLE de Grenade, représentée par le Maire, Rémy ANDRE,	
et	d'uno part,
- Monsleur ou Madame	, d'autre part,
Et préalablement à la convention, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :	343
EXPOSE:	
La présente convention a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'emplacement n°	occupation, de
Ce exposé, il a été convenu ce qui suit ;	
ADTICLE 4 DÉSIGNATION	
ARTICLE 1 La VILLE DE Grenado S/GARONNE mot à disposition de Monsieur ou Madame	
(*), l'emplacement n°	ccueil clôturée
CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES	
ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION Pour stationner sur cet emplacement n°, il convient : - d'habiter la caravane : la caravane est un véhicule automobile ou autotracté, équipé pour l'habitation et pour tout moment, - de respecter la capacité d'accueil fixée impérativement à 1 famille par emplacement, - de respecter le nombre maximum de caravane par emplacement fixé à 2 au maximum (est tolérée éventuell caravane de cuisine), - d'avoir présenté au moment de la signature du bail : carte d'identité, livret de famille, cartes grises du ou des d'assurances, responsabilité civile, incendie et carnet de circulation.	ement uno polito
ARTICLE 3 - DUREE D'OCCUPATION ET RESILIATION La présente occupation qui est consentie par la Ville de Grenade à titre formellement précaire et révocable pr compter du	endra effet å
ARTICLE 4 - ETAT DES LIEUX - CAUTION Préalablement à l'entrée dans les lieux, un état contradictoire sera dressé à la diligence de la Ville de Grenad A l'expiration des présentes sera établi un nouvel état des lieux en vue d'être confronté avec le précédent, les dégats ou dégradations constatés seront elors à la charge de la famille sauf s'ils résultent de l'usure du temps normal de la chose. La famille s'acquittera d'une caution de 75 euros par emplacement (soit 37,50 euros par caravane), garantie d'équipement mis à disposition. La caution sera restituée à la fin du séjour, forsque les occupants l'béreront lour emplacement, sans dégradat part et dans les clauses prévues au règlement intérieur. A défaut, la caution ne sera pas restituée.	dommages, s ou d'un usage lu respect de
ARTICLE 5 - ENTRETIEN, AMENAGEMENT DU TERRAIN Le signataire s'engage en tout état de cause à user et jouir des lieux et des aménagements mis à disposition famille », à les tenir proprés et à les maintenir en parfait état de fonctionnement. In e fera dans les lieux occupés aucun changement de distribution, ni aucun percement de murs, ni modificat canalisations. De mème, il ful sera interdit de construire tout abri, hangar, barbecue ou édifice de quelque sorte que ce soit. Les abords inmédiats seront nettoyés par les familles, pour éviter les problèmes d'insalubrité et de nuisances l'environnement. Il est interdit de couper les arbres environnants. Le stationnement des caravanes, des véhicules est interdit sur le chemin d'accès.	ion de
ARTICLE 6 - DESTINATION, CESSION, LOCATION La famille occupera les lieux « correctement » et exclusivement à usage d'habitation et n'y exercera aucun co industrie. Chaque occupant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est dûment enregistré.	mmerce ou

Maitie de Grenade - Av. Lazare Carnot - \$1330 GRENADE - Tel : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

La familie ne nuira pas à l'ordre et à la tranquilité publique et à la sécurité des tiers. Elle devra respecter Farrôté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en vigueur (arrêté du 23/07/96). Il est einsi notamment interdit de faire du bruit de 22 heures à 7 heures du matin. La famille entrellendre des rapports courtois evec les personnes dépêchées sur le terrain à la demande de la matrie (élus, La range entreuntrie des reporte controls provinces personnels municipaux ou de lout autre organisme).
Il est formeternent interdit au signataire de céder, de louer à des tiers ou d'accueillir de nouvelles familles sur son emplacement Toute installation spontanée et non déclarée de caravanes supplémentaires ne paut en aucun cas être autorisée. Les occupants sans titre seront expulsés. ARTICLE 7 - DÉPÔT DE MATÉRIAUX, BRÛLAGE

Los dépôts de matériaux divers sont interdits sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Une déchetterie est accessible à GRENADE, route de St Cezent à compter du 1" septembre 2004. Il est Interdit de brûter des matériaux sur l'aire d'accueil et dans ses alentours. Les conteneurs collectifs à ordures rangés à l'entrée de l'aire seront relevés 2 fois par semaîne. Les encombrants doivent être portés par chacun en déchetterie. Pour les gros encombrants, s'adresser au gestionnaire.

ARTICLE 8 - RESPECT -- SANCTION

Le signataire s'engage à respecter et à faire respecter à sa famille, toutes les dispositions du présent acte, qui font loi entre les

La signataire s'engage à respector et la commission de la signataire du définitive du terrain.

Tout manquament au règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive du terrain.

Les familles qui refusaraient de règler le droit de séjour dû se verront expulsées par les forces de fordre sur rapport du gestionnaire et décision de la mairia.

Touto dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée immédiatement aux responsables.

Au title de tous les services, les occupants devront verser un droit d'usage. Il est payable par place et par jour (comptée de midl à midi) sachant que 2 places de caravane d'habitation peuvent être regroupées sur un emplacement (1 petite caravane cuisine peut éventuellement être tolérée en sus). Ce droit d'usage sera perçu à l'arrivée puis tous les fundis.

Trois postes composent ce droit d'usage :

- 9.1 Le droit de place comprenant notamment :
 la gestion tocative,
- l'occupation de l'emplacement.
- la mise à disposition et les frais de maintenance du bâtiment sanitaire,
 l'entretien général de l'aire d'accuell,

- le ramassage des ordures,
 l'éclairage public du terrain,

pour un montant de 1 euro par place et par jour (soit 2 euros par emplacement), fixé par délibération du Conseil Municipal.

9.2 - La consommation d'eau issue des différentes utilisations de la termite (douche, tavoir, point d'eau, machine à laver etc.), sora payée directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur eau avec carte à prépalement. 9.3 - La consommation d'électricité comprenant les consommations des familles (éclairage des WC, de la douche, du lavoir, etc.), et courant issu des branchements sur prises (chauffage et éclairage de la caravane, alimentation de tous les appareits électriques : lavo linge, sèche linge, téléviseur, outils, etc.), et la production d'eau chaude (douche, lavoir) sera payée directement par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un système de gestion par automate (carte à prépalement). 9.4 - Les cartes de prépalement ne seront pas remboursées en cas de vois ou de pertes, ou de non-consommation de toutes les maîtés.

9.5 - Toute familio libérant un emplacement débitour du droit de place ne pourra être admise sur le terrain qu'eprès s'être acquilitée des certes permettent la remise à zèro du compteur.

ARTICLE 10 - FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL

Chaque ennée, et pour eu moins trois semaines, le terrain sera fermé pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront foxées par Arrêté Municipal annuellement.

ARTICLE 11 - ACCES

L'accès s'effectue par le chemin de Piquette.

ARTICLE 12 - ASSURGANCES
Le signataire s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civite générale le garantissant également des risques locatifs des dégâts des eaux, de l'incendie, des explosions et du recours des voisins durant la durée de son occupation.
Il devre à toute réquisition de la Vitle de Grenade, justifier de l'acquittement régulier de ses primes.
Il ne pourre invoquer la responsabilité de la Vitle de Grenade en cas de voi, de cambriolage ou de tout autre acte délictueux commits que le la laccide déscribé. commis par un tiere sur le terrain d'accueil.

Fait à Grenado, lo			
La Commune de Grenado,	Monsieur ou Madame		

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31830 GRENADE - Tel : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

CONVENTION commune de Grencide sur Garonne / Communauté de Communes SAVE et GARONNE

Pour la mise en ceuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de troffoirs

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Garonne, représentée par... vertu des pouvoirs qui lui ont été détégués par la détibération désignée la commune de Grenade sur Garonne.

, agissant en, cl-après

d'une part,

θ

1.5

174

3.4

134

d'autre port.

ll a été convenu ce qui suit :

Arilcle 1 - préambule - obtet de la convention :

La compétence « volrle» figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE, Celie-ci est èn charge des travaux de volrie sur les routes communales, Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique dolt être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur voles communales, il a été décidé d'instituer un fonds de concours enfre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Cranads sur Caronne, rua Villoret Joyansa, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention.

Arilcle 2- Prise d'effet et durée de la convention:

La convention est souscrito pour la durée des travaux de trottairs auxquets ella se rapporte.

Elle prondra effet à la dato de sa notification.

Arilcle 3- Modalités de calcul du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours oppelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communales s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au titre de l'édité déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitatif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réalles.

l

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communauté de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Granada sur Garonna, rua Villaret Joyeusa, Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de 14822,64 € T.T.C.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de frottoirs rue Villaret Joyeuse sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de 3252 €,

Arilele 4: Caractéristiques du fonds de concours:

Les communes sur le plan comptable, imputeront cette subvention d'équipement à l'article 204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum). Le bénéficiaire du fonds de concours, à sayoir la CCSG, l'Imputera au compte 13241.

Arilcia 5 - Modalliés de versament :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mondatées, dans la limite du montant cl-dessus.

Article d-Exécution du fonds de concours:

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la participation communale.

Article 7- Mortilication du montant du fonds de concours :

Save & Caronne
Communauté de Communes
La des Prénées
1339 the use Sav Garone
Thurse Bits
Wavecsense garone and

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi.

Pour la Communauté de Communes, Le Président, Rémy ANDRÉ

Pour la Commune de Granade

CONVENTION commune de Granada sur Garonna / Communada de Galaryunes SAVE al-GARONNE

Pour la mise en ceuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoirs

Entre les soussignés :

- la commune de Grenade sur Caronne, représentée par vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération désignée la commune de Grenade sur Garonne .

agissant en, cl-après

d'une part,

6

111

13

13

1.8

13

- la Communauté de Communes SAVE & GARONNE, représentée par son Président, Rémy ANDRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération......ci-après désigné la Communauté de Communes

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit ;

<u> Adicle 1 - préambule - objet de la convention ;</u>

La compétence « volrie» figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE, Celle-ci est en charge des travaux de volrie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier; une autre partie concerne des travaux de frottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Afin de financer ces travaux de trottoirs sur votes communales, il a été décidé d'instituer un tonds de concours entre les Communes et la Communauté de Communes.

Les travaux de voirie sur la commune de Granceta sur Garonna, chamin l'iqualis, ont fait l'objet de travaux de trottoirs, sujet de la présente convention.

Arilota 3- Prisa d'eilei ei duréa da la conveniion:

La convention est souscrite pour la durée des travaux de trottoirs auxquets elle se rapporte.

Elle prendra effet à la dote de sa notification.

Arifela 8- Modulitás da coleul du fonda de concours :

Le montant du fonds de concours appelé pour le financement des travaux de trottoirs sur voies communoles s'établit à partir du montant réalisé des travaux.

La demande de subvention au litre de l'édiillé déposée auprès du Conseil Général est établie sur la base du Détail Quantitalif Estimatif du marché.

La Communauté de Communes perçoit le FCTVA sur les dépenses réelles.

1

Le bénéficiaire du fonds, à savoir la Communaulé de Communes, assure au moins 50% du financement, hors subvention.

Les travaux de voirie sur la commune de Grancida zur Garonna, chemin Piquetta, Ont fait l'objet de travaux de trottoirs pour un montant de $5.543,10 \in 1.1.C$.

Ainsi, le montant du fonds de concours pour les travaux de trottoirs chemin Piquelle sera appelé auprès de la commune de Grenade sur Garonne pour un montant de 1 271 €.

Arilcia 4: Caractérisilauss du fonds de concours:

Les communes sur le plan comptable, imputeront celle subvention d'équipement à l'article 204151, le fonds de concours étant amortissable (sur 15 ans maximum). Le bénéficiaire du fonds de concours, à savoir la CCSG, l'imputera au compte 13241.

Ariicia 6- Modulliés de versement :

Le fonds de concours sera appelé par la Communauté de Communes Save et Garonne auprès de la commune, en fonction des dépenses réelles mandatées, dans la limite du montant ci-dessus.

Arileta ó-Exáculton du tonda de concours;

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'engagement des travaux en cas de non versement de la parlicipation communale.

Article 7- Modificollon du montant du longs de concours:

Dans le cas d'un changement substantiel du projet concerné et servant de base au montant estimé des travaux de trottoirs sur voirie communale, un avenant à la présente convention sera établi,

Pour la Communauté de Communes, Le Président, Rémy ANDRÉ

SAVEN Colombia de Communes
Fau de Prénées
SAVEN COLOMBIA de Communes
Fau de Colombia de Colombia

Pour la Commune de Grenade

ว



CONVENTION do PARTENARIAT

A CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE OFFICE AND THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF

PREAMBULE

Malgré un acatre réglementaire volontaitse pour la préservation de la resource en eau, sur le bassin Adour Geronais, en 2002, 98% des points de suivi des cours d'eau (eaux superficielles) et 55% des points en eaux souteraines présentaient houjeus une contramiteits naux positaites. Les pollutions par les ucages non agacoles de produits phytophermaceutiques (collocitivités ferritaitates, jardinieus amarteus...), en constituent une part non négligeable.

Faco à cette situation, l'Agence de l'Eau Adour Garanne propose, pour l'année 2012, des aldes pour es communes southaiten inodifier leur portiques d'entrèllen des repactes verts, avec comme lejectif une réduction significative des produits phyrocamiaires. La promière étape de cette démarche est de réaliser un plan de désherbage pour la colactivité.

All and the state of the defendant of the state of the st les quantités de produits pin/tosanitaires utilisés Afin d'cider les communes à soisir l'opportunité de ce soutien financier, dont an ignore si il sera reconduit en 2013, et dans la codite de l'action n° 30 de son Agenda 21, «Soutent une gestion des espacces vents tespechaches de l'environnents, la communauté de communes SAVE & GARONNE propose aux communes qui le sout de l'action d'abondar les cides de l'Agenco de l'Eau pour la réalisation des plans de dédalorage.

AKMCLE 1 : Dósignation dos signataires de la convention

l est établi entre :

LO COMMINAUTE DE COMMUNES SAVE & GARONNE. Rue des Pyténées, 31330 Granade sur Garonne, roprésentée par Monsieur Rémy ANDRE, en qualité do Président, et en vertu de la délibération n° 1207:2-09 du 12 julies 2012,

La COMMUNE DE GRENADE représontée par Monsique de la délibération n°

2012

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2: Objet do la convansion

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un portenatiat entre la communauté do communs SAVE & GAROINIE et la commune de GRENADE.

(4 138

1.3

(1)

33 13

1.9

1.4

13 69 13

13 L'objectif de ce parlenariat est de varser une subvantion de fonctionnoment à la communo, pour lui facilitor la réalisation d'une étude approfandie des prafiques de tratement et des équipements de la commune concernant les praétaits phytosaribaires.

ATROLE 3 : Modalités de partenariat

La commune de GRBNADE souhaite réaliser un plan de désherbage.

Co projet doit permoitre à la commune de meitre en couvra, une tois l'état des lieux érazil, toutes las améliarchions possibles pour le réduction des produits phytoscritoires, avec pour objectif find de préserver la respouce en oau, la blodiversité más également la sanfé des agents appliquant les produits, ainsi que des urgents appliquant les produits, ainsi que des urgents appliquant les

Cortaines de ces actions d'améliaration sont étigibles au soution financier que l'Agenco de l'Eau Adour Garonne critibue aux collectivités, pour l'armée 2012, dans le cacte de son apération «Zéra pesticidos». Pour le pien de désherbage, la subvantion correspond à 50% de son coût.

Per délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2012, la communauté de communas SAVE & SARONKE a décidé d'amender les cides de l'Agence da l'Ecu en subventionnant àgalement les plans de désthetbage réalités par les communes à hauteur de 25% de l'air coût (ef. tabloau en annoxe).

L'obtention de la subvention de la communauté de communes n'ast pas soumise à l'obtention de celle de l'Agence de l'Éau.

AMTCLE 4 : Los engagements de la communavió de communes

La communació de communos SAVE & GARONNE s'engago à :

- vanag une subvention, après la réalisation du plan de désherbage, s'élevant à 25% du coût de

rechercher le prostatoire à même de réaliser le plan de désherbage pour la commune dans les melleures conditions techniques et au melleur coût.

appul techniquo pour r dossier de demando mottre les services communautatres à disposition de la commune, en cantifer en œuvre cette action, et en particulier pour le montage du subvention à l'Agence de l'Ecu Adour Garanne,

AXXICLE 5 : Los engagements de la commune

La commune de GRENADE s'engage à :

fate réclitor le plan do déthatbage par le prestataira désigné par la communauté de communes

fournit à la sin du diagnestie :

résultats une évaluation des actions monées: écrtes of conditions de déroulement, résu obtenus par rapport aux objectifs toés, difficultés rencontrées, suites envéagées, rec.

una copia de la facture acquittée pour la réalitation du plan de désharbage.

٠,

, ot en vortu

informer la communauté de communes SAYE & GARONNE de toute modification éventuelle (annulation, roport ou autre) de la réalization du picn de désharbage.

.

La communanté de communas SAVE & GARONNE no poura effectuar le varament de la subvention diouée qu'à la condition que fouta: les conditions ci-dessus soient remplies.

AXTICLE 6: Communication

La commune de CREVADE s'engage à faire apparaître le logo de la communadé de commune SAVE & CARONNE en fant que partenaire sur fous ses supports de communication concernant certe action.

ARRCLE 7 : Durke de la convention

Lo partonariar s'exécutera à la date do signaturos des parties, et jusqu'au versoment de la subvention atloude par la communauté de communes SAVE & CARONNE d'ia commune.

ATTICLE 3 : Via de la convention

La présente convention est unique of nominativo à chaqune des partics.

Ble n'est pas reconductible, ot ne poura étre modifée sans un avenant signé par chacun des pardonaires.

Choame des parties paura dénoncer le partenariet si l'un des articles de la convention venait à no pas être respecté.

falt on deux examplaires à Grenade le

2012

Lo Président de la communauté de communes SAVE & GARONNE (date, cocher et synature)

ia continue de ORENADE (date, cather et signane

Rómy ANDRE



2.8

Convention de groupement de commande pour le marché de travaux pour l'aménogement du chemin Montagne

ARTICLE 1 : CONSTITUTION OF GROUPEMENT

Afin de réalisar des économies d'échelle, d'optimiser les coûts et la poordination des travaux, et courrer une cohérence du projet, la Communauté de Communes SAVIEZGARONNE et la commune de Gronade convionnent, après approblation de latur a cypnes édibérant respectifs, de la casocier pour groupet leurs actions offin de coordinant les travaux de voitie et d'espaces verts pour l'aménagement du chemin Montagne (Commune de Gronade).

ls décident de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 de code des marchés

publics, un groupement de commandes, al-après désigné s'ile groupement), dont la présente convention préces les modaffies de forméannent. En application des dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, lo groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes « l'intégré », dans leque le pouvoir adjudacteur de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le martié et s' straite de sa bonné exécution.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement a pour objet te passation, la signature, la nosfication et l'exécution d'un marché de traveux nécessaire à la satisfaction des besoins de chaque membre.

Paur de faire, les membres désigne le coordonnateur ayant la qualité de pouvoir odfudicateur et donniment mandat de deublica pouv procédant dans le respect deviségles prévues dans le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de défection d'un ou plusiours.

Chaque membre du groupement s'engage à signer evec le eocontractant retenu, marché è hauteur de ses besoins propres, têts qu'11 ont été préalablement définis.

S

Choque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marabé, pour ao qui le

Le marché Acte d'engagement 1.1 conceme les travaux de l'ouvrage suivant : à Aménagement du chemin Montagne – Let n°1 VRD »

Le marché Acte d'engagement 1.2 concerne les havaux de l'ouvrege suivant : « Aménagement du chemin de Montagne – Let n°2 Espaces verts »

- Les membres s'engagent à hautour de lous bosoire en suivant la répartition suivante :

 La CCSO s'orgage pour 100 % du montant du morabé correspondant à l'octe d'orgagement 1.1 «Aménagement de montant de Montagne La Commune de Grende S'engage pour 100 % du montant du morabé correspondant à l'acte d'engagement 1.2 « Aménagement du chemin de Montagne Lot n'2 Espaces Verts

ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DE LA COMMANDE

La passation de la commande respectera les règles et procédures imposées par réglementation et natamment, les dispositions et acade des marchés publics.

Le mode de passation retenu est la procédure adaptée.

Les membres du groupoment optent pour la passation d'un marché, d'stinet pour chaque membre du groupement.

ARTICLE 4: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, l'ensemble des membres du groupement désigne la Communauté de Communes Save et Garonne comme coordonnation, pour la préparation du marché.

Le siègle du coordonnateur est situe au Rue das Pyrénées, 31 330 GRENADE

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourroit mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par les membres du groupement. Le convention inifiale set a aiors modifiée pour prendre en compte ce changement, qui ne pourra avoir d'efferiétocatif.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le apordonnatiour du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi chargé de procéder à :

- La préparation du marché en fonctions des basoins définis par les mombres.
 L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractont du groupement dopuis la publicité jusqu' à l'atribution du marché.

- Le coordonnateur doit notamment ;
- rédigor ?ous les documents de consultation (DCE, AE, CCAP, CCIP),
 procédor à la publicité (publication des ovis d'appel public à concurrence et d'atribution).
- convoquer la commission Achats, récaptionner et analyser les offres, réaliger le report de présontation prèvu à l'article 75 du, code des marches publics, informer les canadacts fron reteaus.

Le coordonnateur doit menor à son terme toutes les opérations qu'il a engagées.

ARTICLE 6.: MODALITES DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES PAR LES MEMBRES AUTRES QUE LE COORDONNAȚEUR

Les membres du groupement rémunèrent directament le fitulaire du marché à hautour de lour participation en fonction de la répartition prévue à l'article 2 de la présente canvention.

cocontractants.

ARTICLE 7: MODALITES DE CONTROLE

Sans objet.

ARTICLE 8: COMMISSION ACHAIN

- La commission Achats du groupoment est composée des membres suivants:

 Membres à voix délibérative : Un représentant de la commission Achats de chaque membre du groupoment, étu parmis ses membres à voix délibérative,

 Pour chaque membre fitulaire un supplicant est désigné.

 Membres à voix consultative :
- le cas derhactives promotives compétentes dans la marière qui fait l'abjet da l'ardes consultation(s) désignées par le président de la commission; le compitable public du coordonnatour et un représantant du directeur général de la concurrence, de la correomnation et de la réprésant des fraudes s'ils sont sivilés.
 - La commission Achats poura égaloment être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

La commission Achais est présidée par le représortant du coordonnateur. En cas de parlage égal des veix, le président de la commission a veix prépondéronte.

Les règles de fanctionnement de la commission Achats, notemment en ce qui concemp la convocation des membres de la commission à ses réunions ainst que le quorum à ettéindre pour que la commission puisse délibérar, sont celles fiéées par l'enface 25 du code des marchés publics.

ARTICLE ? : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission du coordonnateur no donne pas fieu à rémunération, de même que touros les foncilons exercées dans le cadre de cette convention.

los frais do publicité et d'envoi dos dossens, et lo cas échécnt, los autros frais occasionnés pour la gastion de la procédure de marché sent à la charge du coordennateur.

ARTICLE TO: MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La convention comprand l'engagement des membras du groupement. Chaque membre du Groupement s'engage ovec le cocontractent retenu pour un marché à houteur de ses besoins propres tels qu'il les a prédiciblement déterminés.

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs bésoirs en vue de la passation du marchie, ainsi que l'enveloppe financière globate cut a entandra difecter à l'opération et au-delà de laquelle le coordonnateur no sera pas habilité à cittibuer le marché.

Les membres s'engagent à informer le coordonnateur de tout aystanctionnement qu'ils constateration dans l'exécution du marché.

ARTICLE 11: ADMESIONS DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance uno copie de la délibération ou do la décision est notifiée au coordonnatour du groupement de commandes.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention dait être approuvée dans les mêmes termes par l'entrelbe des mentres du groupement, Les décisions des manbres sont notifiées au coordennation. Le modification ne prond effort que loraque l'ensemble des mombres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 13: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prond effet à compter de la date à partir de laquolle elle sera rendue

expirera simultanément à la date d'expiration du marché et / eu, à la rédisation compière de son abjet. Elle expirera également en cas de retrait a'un des membres de graupoment.

ARTICLE 14: RETRAIT DU GROUPEMENT ET RESIUATION DE LA CONYENTION

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le rolitait d'un membre de groupement est constalte par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autoitéée. Une copie de la délibération ou de la décision est notiliée au coardonnateur du groupement de commondes.

Le retrait no prend effet qu'à l'expiration du marché.

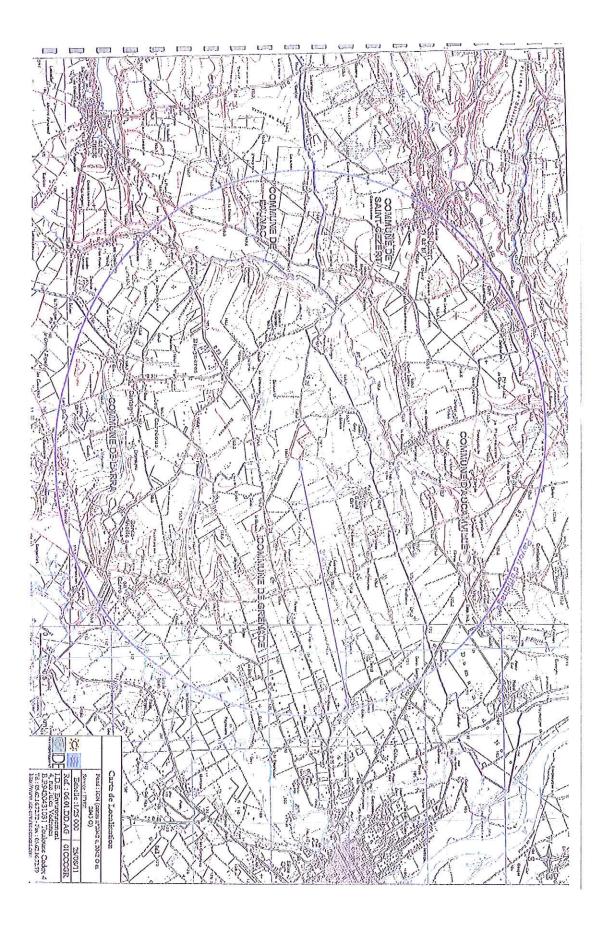
Le retroit de l'un des membros du groupoment entraîne la résilicaion de la présente convention Toute/ois, le retrait de groupement at la résitation de la convention ne pourra intervont dès lors que la pracédure de passation au marchté aura été engagée, à savoir après que j'ovis d'oppoi public et la concurrence a été envoyé à la publication, sout décision contraire et unarime des membres du groupement.

Les conditions de la résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retait du groupbement of la vésiliation de la convention event dest à le réparation d'un préjudice subj par les membres au groupement qui, du fait de l'abandon de procédure de passation de marché, devront lancar une nouvelle cansultation.

Fait &



53



E3 E3

Lit

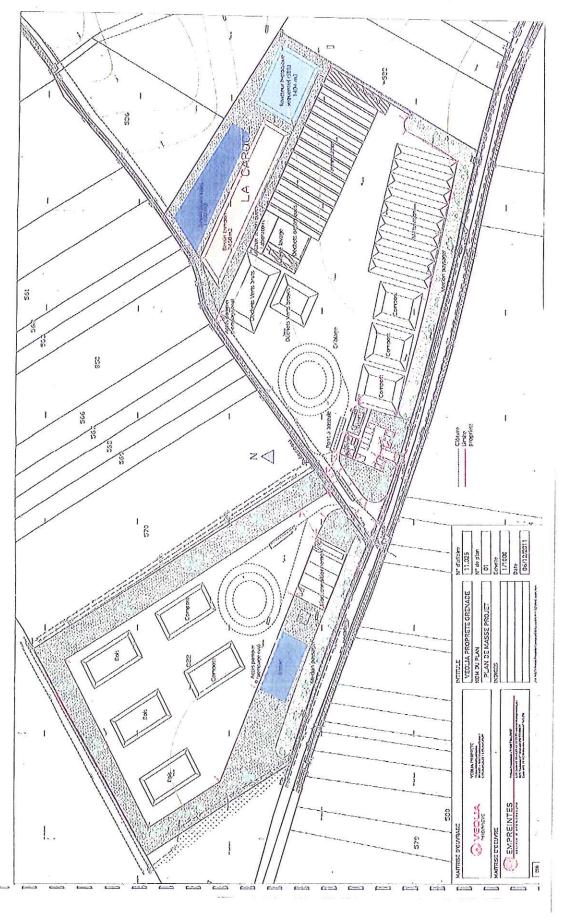
 \mathbb{H}

101

DE

M

14



VICLE OF CRENADE

Credit 2012 pront DM D. M, TD] TD] TD		•							
17. 17.						DEPENSES DE FONCTIONNÉMENT			
CDD STAY AVIT DOVEST Processor of STAY Concessor			imputatio	5					
020 STR OVYES functionance of committee control of control of committee control of cont	2			니	Ц		Crédits 2012 avant DM	ų Ž	TOTAL
QDD STR OWINGS Character by authorized severate part entertocides ALSM 1358 EG QDD STR OWINGS Support and the entertocides ALSM 22.77 C 22.77 C QDD STR DWINGS Device a contraction and contraction of the contr									
QDD STR OWTONIX Automation Denominate and contraction (ALSY) C 22 DCC DD STR DWINGS January Conference of Contraction (ACC) 22 DCC 22 DCC DD STR DWINGS State-central and Contraction (ACC) C 20 DCC 20 DCC DD STR DWINGS Three centrals and Medical Information of the market of the m	8	-	SS SS	SFIR	-	S Virement 2 is section d'investissement	11482136	133 837 €	1014376
000 STR DVMPS Annomization of a Control Cont	6	-	020	SFIN			,	22205	22270€
0200 STRN DVARTES Abbrection out of State and Annual State Control out Control of State	g		020	SF.			3 -	2227	2 227 6
020 SMN DAMES Operation of control c	73		020	SFTA	_		286 803 6	20009	292 803 €
QDD SPHN DNYERS Trees annufes are reservations and section of the contraction of the decidency. C <	8	_	020	SPE	-	े Dépense imprévules de fonctionnement	32.924 C	3+009	€ 920 €
QCD SSRN DNVICES Transcriptoral controllect part descriptoral parties sublivement for activation or parties activation controllectual controllectual parties activated or parties activated in activated in activation or parties. The controllectual parties activated in ac	ß	-	020	SFIN	Н	15 Titres annuka sur exercices antidiours (permis de construire Mme Jéràme)	700€	17 050 CI	37 750 €
GSES 000 DAYERS Autress carvices cetericant: enlocement de metéréel informatique obsoiblée C 64222 328 050 DATES Macritées investigation à companique or écraçion légicle l'achà de l'achige partiche Dojo concert de l'achige de l'achige de l'achige partiche Dojo concert de l'achige de l'achige de l'achige partiche Dojo concert de l'achige de l'achige de l'achige de l'achige de l'achige partiche Dojo concert de l'achige de	છ	-	020	SFIX	_	Topes annuks sur exercices anterieurs (restitution partie subv CG sur réhabilitation ancienne gare)		٠	
CASE 2020 CMTN OWERS Invasion of restriction pointure du partial Gel Fagilies C <t< td=""><td>ĝ</td><td></td><td>920</td><td>150</td><td>Н</td><td>Natures services extérieurs : enlèvement de matériel informatique obsolète</td><td></td><td>1900€.</td><td>3 900 €</td></t<>	ĝ		920	150	Н	Natures services extérieurs : enlèvement de matériel informatique obsolète		1900€.	3 900 €
615.22 3.24 7ATH OWINGS Stylet environment of a portabli der fighte 2 2 2 2 C	3	\vdash	020	.ESG		S Installation + formation extension logiciel Pushia	,	398€	3-86S
60023 COD VIII. ChICERS Contraction Particular Diolog Co.	යා ගෙන		324	PATE		Strict entretion pointure du portail de l'église		3320€	33200
63.73 CRID ELEC DVMTRS Accidatance Mo going-climatique (reconvollement manché chauffense) 7 700 C Voir investissant 60623 020 ELEC DVMTS Diphasement manché var rue Cantchajac: Déplacement de confrete (device Déplacement de confrete device device device device device device device de confrete (device Déplacement device device device de confrete (device Déplacement device device device device device device device de confrete (device Déplacement device dev	909	_	320	THE	H	S Gravings parking Dolo	> -	2500€	25005
606531 Chi Chi DNICTIS Doublishe round in a robb (wase rue Chierobhighe: Depichocement des confrices (learte Delice - CEF) 2000 C Vote Investigate 600531 2020 MYLL DNESS Formalization (see direction de la displaination) 7 500 C 7 500 C 600531 3.11 MART DNESS Formalization (circus imputation) 7 500 C 7 500 C 600531 3.11 MART DNESS Formalization (circus imputation) 7 500 C 7 500 C 600532 2.53 REST RS Formalization (circus imputation) 2 600 C 7 500 C 600532 2.54 REST RS Formalization diversa spekintify, collisions or repair directions are directions or collisions. 2 600 C 2 600 C 6.15.88 2.54 REST RS Formalization author proper (circus imputation) 2 600 C 2 600 C 6.05.51 CGD NYTD DNVESS Production experience increase imputations) 2 600 C 2 600 C 6.13 CGD NYTD DNVESS Production repair (circus imputation) 2 600 C 2 600 C	63	\dashv	220	ELEC			7700€	3088 -	€820€
600023 0.00 VIII. DNDGS Reservation of the confinement of supporting the signalisation) 7.500 c 615283 0.00 MICA 0.00 MS Remplacement of coloring led effection do la tondeuse Plansome (Phangement de section part résourée) 7.500 c C 60521 2.51 REST REST REST No. Restraction divers apécinfit, collabora: et repair élections 2.500 c 2.500 c 2.500 c 6.13 2.51 REST NS Fronteiter autres biene mobiliers 2.500 c	Š	Н	220	ELEC		Déplacement	200002	Voir investissement	20000
60523 202 MECA DIVERS Remplacement colonne de direction de la tondesuse Ransome (changement de section par Trécorené) C 60523 221 MATE 10VESS Fournitures d'enrection (circui imputation) 2 6002 60523 223 MES NS Internetion autres biene mobiliers 2 6002 61528 251 REST NS Internetion autres biene mobiliers 2 6002 61528 252 MTD DIVERS Produits entretien salle der fettes 2 6002 6153 253 REST NS Internetion native biene mobiliers 2 6002 6053 254 HR LA DIVERS Produits entretien salle der fettes 2 6000 611 624 HR LA DIVERS Produits entretien salle der fettes 2 6000 612 624 HR LA DIVERS Produits entretien salle der fettes 2 6000 613 624 HR LA DIVERS Produits entretien salle der fettes 614 624 HR LA DIVERS Produits entretien salle der fettes <		_	220	VIIV			3 200 €	1500€	30006
211 MATE DIVERS Fournitures of severetien (circus imputation) Circus in the circus imputation in the circum imputation in the circus imputation in the circum imputation in the circ	g	_	020	MEC			ŷ ·	1310 C	1810,000
60521 251 REST RS Founthhares of wherethen (errear impartation) 7 2 3 2 3 2 3 4	909		ij	MAT		Fournitures o		- 2000C	2000
63.52 0.00 INITO DIVIDED. All internation divers applying to a point of the conditions at rease dilections. 2 600 C -		ᆜ	ថ្ង	SES.	_	Fournitures of		2000 €	2000
25.1 REST NS Introduction authors block mobiliers L 25.0 INTD D/NESS Produits currentien salts des fetes 1 25.0 VILL D/NESS Produits currentien salts des fetes 2 25.1 REST Produits currentien salts des fetes 2 2 25.1 REST PATE Produits currentien repair (errent impuration) 2 2 21.2 ELEM D/NESS Fournitures d'entretien (errent impuration) - - 22.1 ELEM D/NESS Fournitures d'entretien (errent impuration) - - 22.2 ELEM D/NESS Parinteures d'entretien (errent impuration) - - 22.2 ELEM D/NESS Parinteures d'entretien (errent impuration) - - 22.2 ELEM D/NESS Plan de détainbage PRDEC - - 22.2 ELEM D/NESS Plan de détainbage PRDEC - -			320	DATE:		- 1	3 609 €	2 000 €	3 009 ₹
25.1 REST 75 Entretten autres biene mobiliers 020 INTD DIVERS Produite entretien sale des fetas - 25.1 REST PROTEINE entretien sale des fetas - 25.1 REST PROTEIN Entretien sale des fetas - 25.1 EEM DIVERS Foatunation repair (erret impuration) - 25.2 ELEM DIVERS Foatunation repair (erret impuration) - 25.2 ELEM DIVERS Foatunation de cafraitablisseurs d'air - 25.2 ELEM DIVERS Parinteurs d'extretible (erret impuration) - 25.2 PATR DIVERS Plan de détherbage PRDEC -	첑	4	ផ្ល	532				30001	3 000 K
020 INTD DIVERS Productive centretien calle des fetes - 020 VII.L. OVERS Productive centretien calle des fetes - 54.1 REST FS Pacturation repair (error in impuration) 235 000 C 24.2 RESM Fiscantation repair (error in impuration) - 22.2 RESM OVERS Fournitures of extretion (error impuration) - 020 PATR OVERS Fournitures of extretion de cafricidatescers of air - 82.3 ESP INVERS Plan de edistribute PREDEC -	6	4	151	ខ្ល				3 300 T	3 000 I
121 REST REST Productive contretion salts des fettes 122 REST RES	8	_	g	E E	\dashv			300€	SODC
25.1 REST PC Pacturation repair (erreur impuration) 255 000 C 2 24.2 Half DVEIS Facturation repair (erreur impuration) 3.2 000 C - 23.2 EE.M DVEIS Fourther or destrotion (erreur impuration) - - 020 PATR DVEIS Fourther or destrotion de rafroichisseurs d'air - - 823 ESPV DVEIS Plan de déshrobage PREDEC - C	88	_	82	첫	-			- 300€ -	300£
54 Half DivErs Facturation repus (erreur impuration) 24 Secturation repus (erreur impuration) 24 Secturation repus (erreur impuration) 25 Secturation Section Secturation Section	ଅ		ž,	REST	4		302 000 €	1 265 C	306 155 €
S0652 212 EEDA DIVERS Fourthernes d'extreden (erreur impactation) - S0621 212 EEDA DIVERS Fourthernes d'extreden (erreur impactation) - - S0622 020 PATR DIVERS Plan de défanchage PRDEC - -		4	2	HALL	-	_	300020	2365¢	12 835 ¢
60672 212 ELEMA DIVERS Fourther cet d'entreden (enteur impocation) Constant de constant cet d'entreden de rafroidhisseurs d'air Constant de constant cet d'entreden de rafroidhisseurs d'air Constant de constant de constant cet d'entreden de rafroidhisseurs d'air Constant de constant d			g	FLEW				- 469€	2696
600522 020 PATR DIVENS Acquisition de cafchichisseurs d'air C 2 63.7 823 ESY DIVENS Plan de déchechage PRDPC - € 2		_	11.	FLEM	-	Fournitures d'		400 C	469¢
823 SSPV DIVORS Plan de eléchechage PREDEC			20	PATR		Acquisition de	3.	160 C	1800
	ᅜ	\dashv	123	S S	-		3 -	2 700 C	2,700-€
		\dashv	-	_	_				3 -
	- [-	-	-	_				· -
		-	_	4	_				٠.
		_		_					

ANNEE 2012

DECISION MODIFICATIVE N° 03 / 2012 du 11 SEPTEMBRE 2012
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		3				DEFENSES D'INVESTESSEMENT			
		100	Locand						
智	E Nature	r Fonct	t Opér	Serv	Ant	Désignation	Crédits 2012 avant DM	.0. M	יסדאר
		ł							
SFIR	\perp	1	\downarrow	SFIN	-	S Dépenses imprévues d'investissement	33052	A (17) C	
N S	£	8	_	ğ	-1	DIVERS Frais d'acquicition des Immobilisations (assurance DO sur construction AISH)		[
								70777	22 270 G
ĺ ,									,
		_	_		-				1
	_	-	-		1		-		,
		-	-]					,
Ì	1	-	-		1	TANK TO THE PARTY OF THE PARTY			•
ļ	1	-	<u> </u>	_					٠
		+		1	1			,	9 -
CESC 120 120		Calden Actor (Sales Calden	Carrie	S. Carlotte Agents	AND REPORT OF THE PARTY OF THE	The Property of the Property			,
2000	1	-		ĽL.,	-	CONSTRUCTION OF THE STATE OF TH		Control of the Contro	公司的公司公司公司
	L	╁		+	4	Construction 5 un ALDH - Part 2012 -	2 195 350 €	- 22.220€	2 173 080 €
CAT	distribution winds	Belleville Be	west three life of the party.	Side of the State of the	To my Particular and Sales See	The second secon			
1 8					San Carried San Ca	INCHES AND	類が世界が行うないのでは	はいないのではない。	とのできるとのできる。 日本のでは、
8	L	╁			-↓-	Deplacement ma		3010 €	3 020 €
	L	+				Averant sur mur en torchis		20079	9 400 €
		-							
然答		ない ない ない	100 m	T.	100000				
888	2362	324	1001	Ž.	EG178F	The state of the s		のなどのではなる。	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
8		2	+-	4	1	Τ.	1301€	3651	1 470 C
	L	-				Iravaux sur travee de l'orgise - Peinture murale	٠ د	6478C	6478 C
		-							-
			200 N	The second	100000000000000000000000000000000000000	EPACES SPORTIES ET DE LOIS PE		おけるべきはないかとう 食のからなるながらの	
SEC.	21318	412	10012	REPA	_			⊘ i	
STEC	22338	411	2002	REPA	SYMINASE	GYNNASE Commission & Commission and the second state of the second	3	4 100 €	4 100 €
						ביייים שות היייים ובייים בייים ביים בייים ביים בייים ב	2 530 C	390 C	4 640 €
	and the	Lei	が大き			Name of the second of the second bearing on the second second second second second second second second second		The state of the s	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
ğ	887 77	77	10013	SCOL	ELEM-SOU.	pement du pl	1 500 €	-	
ğ	7184	ij	10013	ELEM	ELEM-GOU.	ELEM CLEN-GOLD Ecole Elémentaire GOLZE: Acquisition d'une armaire forte	2000	200	7077
٦		-						310	1.269.0
							-	_	

C:\Documents and Settings\Daniele\Mes documents\daniele\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\DM 03-2012 Définitive

ţ

쌪
₹
볿
æ
ü
Ä
뷬
Ĕ.
_

DECISION MODIFICATIVE n° 03 / 2012 de 11 SEPTEMBRE 2012

*(中一等一十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十	Section Control	1. Sec. 1. Sec		* Y. /*	DEPENSES DINVESTICEMENT			,	
_		Kami	mpuration			and the second of the second o				-7
is O	ST Nature	Fonct	Opér	Serv	Ant	Décignation	Crédits 2012 avant DM	Q X	TOTAL	-
Taylor.	The sale of the sale of		ASSESSED FOR COMPANY	11,	TO THE CONTRACT OF SOME	C. C				33
1000	*****		1000	Ď.	100 miles	CONSTRUCTION ECOLE FESTAMBANT CHEMIN DE MONTAGENE	が支援がある。	ながる。大きなない	The second second second	~~
	L	9	The state of the s	¥.	DIVERS	Maitrise d'œuvre et travaux 2012	3 000 00S	- 200 000 €	3000000	~~~
2000	THE STREET	SPANISH AND	Carried Control	のないないない	Strangersky.	のでは、100mmの				
CdC	7	3		10.00	200	V 0 1 4 1		はないないのでは、	不是 医骨髓 医骨髓 医骨髓	_
2		╁	CYANT	Л.	Sign	· ·	72027	- 390	6730€	~~-
3	200	╬	10016	PATR	DIVERS	Anden o	14301 C		33 441 €	
2	Ц.	250	20015	PAIR	DIVERS	Orbation of un bureau au guichet unique (P HUSSOM)	7321C		7.76.0	_
SEC. 2002	原金经有数	S. S. Charles St. St. St.	1 Chemphan	Constant of	Contract Contracts					
į.	21212	41	7.4	25	ANGENICA SERVICES	0.38 (J. 10.5)		Complete March	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-
	1	1	at wat	VCC	CINCK	Miss en conformité de la porte de la chauffeire - Elémenaire la Bacide	2 000 €	2 404 C	4 401 C	-
N N	4	8	10018	REPA		Installation systems ouverture electrique de la parte d'entrée » violes école GOUZE	2 355 5	2367	0 400	_
SHEC	4	ន	2002	REPA		instalistion alarme anti-intrusion deale GOUZE	4000	3800	398	_
STEC	C 21312	ន	10013	REPA	DIVERS	Miss on place d'un trop piejo (tojt terrasse) élémentaire La baccide		20771	2 2003 C	
_	_						3948 €	12 C	3 958 C	_
大文站	となっては なん	変数が変	SECONOMIA.	の意味が高	STATE OF STATE					_
SPIE	2033	474	2,002	-	20,000	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	The American State of the State	ですることできること	ころない ないない	
	1					rrais dinserach : Agandissement terrain rugby IM FAGES	٠, د	328€	3886	
Star Start	大田 大田 大田 大田	はなるなのの	A CONTRACTOR OF THE	San Comment	7. 101. 31.5	The second of th				
	<u>.</u>	10.00	Service And Property of the Pr	3370 00	10 K	REMOVATION DESTINATION DESTINATION DE SPORTIVES	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ではないとのできるがある。	
	4	3	07001		DIVERS	DIVERS Tennis : transux de rénovation du court n° 3	300000	1150 C	28820 €	
	1	1	n n	X X	DIVERS	Travalux de peinture à la halle aux agneaux	٠.	4 000 C	4 000 €	
47		200 C	Service Services		ではない 一十十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十二十					
Ę	2383	920	10024	Ę	SAFAC	DATE OF THE PROPERTY OF THE PR	ではずめないないないない	では、大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大学の大	\$600 A \$200 CO.	
Sub	L	٤	3	1		בייייי וויייייי ווייייייי ווייייייייייי	3170€	298C	2572C	
į	1	┱		╁	Z Z	Arquistion Ventalie d'occasion (remplacement Citroen ZX du service Ville)	٠	3 000 5	2000€	
į	_		1	-	On A	DIVERS Acquistion due groupe motopompe avec enrouleur	4 357 €	322C	3 990 €	
2 2		+	10024	+	DIVERS	Anquistion d'un arpimeur indurariei	3566	352 €	535 €	
	Д.	┰	200%	4	Т	DIVERS Reparators sur camion IVECO	3 900 €	2055 C	3 955 6	
2	_	+			7	Acquisition d'équipements pour le services esp verts (tontes)	26 600 € -	3.020 €	200236	
S S		┪	-+	+	\neg	Remplacement colonne de cirrection de la tondeuse RANSOMES	1870 €	18106	3000	
Ę	-	+	10024	4		Acquisition de matériel de saisie des infractions	41006-	7306	3022	
¥	2188	112	10024	Σ.	DIVERS	Acquisition d'une valise de prévention (séaurité routière)		2 241	1	

C:\Documents and Settings\Daniele\Mes documents\daniele\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\DM 03-2012 Définitive

DECISION MODIFICATIVE nº 03 / 2012 du 11 SEPTEMBRE 2012

		тотац			一日の日本の大学の大学の大学の大学の大学	ě	2727	7870	ということはなります ないのかないないない			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	13 570 C		万年の意子をみばはからではなるは	300000	丁級は 一部 新北京 日本	9 368 8	3 2025	3027		いとないた 日本のでは いいかいかんだい	1325 C		
		0. W.	. 170 190 C		のというないのできるというというないというない	Control of the second s	200		ができる。 ないでは、 ない。 ないできる。 で。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 で。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 で。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 で。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 で。 と。 できる。 で。 と。 できる。 できる。 と。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 できる。 と。 できる。 できる。 できる。 と。 できる。 と。 と。 と。 と。 と。 と。 と。 と。 と。 と			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					のははおいいのはは、		3.025.6	1.838 C		世界の世界の大学の ののできまりおき	2.438 €		2 503 CZ
	1	Crédits 2012 avant DM			中部 的 一种	3044	3 200 €		なりのではないのできるというないのできる。	3000 €		である。	2525CE		を自然を表示がある。	320000	医院接受法律的现在分词	9950€	٠	61000		京がいはのできたがといいであった。 では、 では、 では、 では、 では、 では、 では、 では、			
DEPENSES D'INVESTIGENT DE L'ANTENE L'AN		Désignation	REPORT PAGE PRECEDENTE		AMENAGENENT DE VOIES DE CROMATIONS SECURISEES	Fonds de concours CCSG sur trottoirs chemin de Piquette	Fonds de concours CCSG sur trottoirs rue Villaret Joyeuse	and the state of t	WARDNAGENENT, DU CHEMIN DE MONTAGNE	France TELECOM : Raccordement du chemin de Montagne		Consistency of the second of t	Création de 4 caveaux à 4 places +2 caveaux à 2 places		STATE OF THE STATE OF THE PROPERTY OF THE PROP	Amenagement da Cours Valany: Travaux	IMMEDILIKUEDESOMODINS	PATR CHOMENTQ Let équipement des salles de l'espace înterpénérationnel (tables, chaixes _ collèges activités)	PATR GHOMBITG Equipement des culsines	CHIOWENTQ Equipement des saltes en électroménager		AMERICANIENT PIL (ANCIENNE GARE)	Lot 1 - Charpente		
		Ant.	1			DIVERS	DIVERS		Section 1	DIVERS	_		DIVERS			DIVERS		CHIOMENTC	CHICOMENTC	CHIOWENTO			ā		
100		Şex			医 经 电影	7 VRD	7 VRD		医经验 遊	8	_		<u> </u>	-	701	QZ,		PATR	PATR	PATR			PATE		
	Imputation	g B		_	医	10027	10027			12003		***	3			12006	2.5	23	88	88	-	基基原	R		_
100000	臣	ne Fonct	_			020 215	212		发展	220			920			2	-1	ã	ξŞ 	23	-	12	<u>a</u>	1	
2000 A 2000 A		Nature	-			U 2041512	U 2041512	_		2041582			2116			722		18 17 17	782	22	_	3	2313		
		8		_	\$ *	50	DAG		3	200			<u> </u>			8		200	2000	2000			200		

C:\Documents and Settings\Daniele\Mes documents\daniele\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\DM 03-2012 Définitive

2012			TOTAL		T TER SOS E	20 063 C			720 000 €	1.803.500 C		2 222 C	20 C			() -	A MANAGER OF STREET	24 000 €	152 300 €	125 396 C	1.		3821 C	3 090 C				Male de Arm de etc		
ANNEE 2012			o. W.	7000	2000	20003	2220€	102 000 C	٠ و	152 700 C		22276	305			The second control of		39 090 65	2000	13X 396 C			7 2	3000 0	2000					
			Crédits 2012 avant DM	1 100 2130	2 4				3-200 021	1 956 200 €		1	Ų			(All makes seems and the second of the secon		- 3000 63	3 000 XII		Charles and the Charles of the Charl	A COLUMN TO A COLU	2067	200000	2000					
DECISION INDIVIDUAL SA SA CAMPAN AS AS ASSESSMENT OF SAME SAME SAME SAME SAME SAME SAME SAME	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Ocsignation	Virement de la section de fonctionnement	Virement de la section de fonctionnement (assurance DO sur construction ALSH)	Virement de la section de fonctionnement		FCTVA 2012	Emorance	Empront	Fals d'acquisition des immobilisations (assurance DO sur construction ALSH)	Produits des cessions d'immobilisations (provision)		CONSTRUCTION DURALES		A CONTRACT OF THE PROPERTY OF		Subv DRAC 2012 / Travaux halfe	Subv DRAC / Travaux halle		The state of the s		Subv Region / restauration de décors peints	Don Graviers Garomais (2012) restauration orgue		SPRACES SPORTIES OF DECIDIONS		REPARENTATION DU PATRIMOINE BATH		
			Ant	DIVERS	DIVERS	DIVERS	DIVERS	DIVERS	SINERS	DIVERS	DIVERS	DAVERS				のは、はない	HALLE	HALLE	HALLE		意思を記る	EGLISE	EGUSE	EGLISE		大変を持たい				
		į	Serv	SFIN	SEN	SFIN	SPIN	SFIN	SFIN	SFIN	SFIN	SFIN		領事情	ľ	· 数十次接触	PATH	PATH	PATH		THE STATE OF THE S	PATH	PATH	PATH			-	944 () () () ()	-	H
בר השומעות	П	Imputation	Oper											345 ST. (1)		學是經濟	10010	10010	10010		部の主義	1,001	1001	TOOT			-			
		ğ	Fonct	828	8	020	623	020	g	020	020	020					324	324	324		Section of Assessment	324	324	324			T			П
			Nature	_		rī	בבס	10222	1641		4812	024				第四十二四第	1322	1321	ਸ਼ਵ		2011年 1000年	1322	1322	10251						
,			ÿ	SFIN SFIN	SE SE	NE'S	SFIN	SEN	STR	Υ. E	SPIN	SFIN		30,000		Sales	800	8	03,00			8	80	8			П	() ()	T	H

C:\Documents and Settings\Daniele\Mes documents\daniele\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\DM 03-2012 Définitive

VILLE DE GRENADE

Gest

TOTAL ANDVEE 2012 Ö, Crédits 2012 avant DM DECISION MODIFICATIVE n° 03 / 2012 du 11 SEPTEMBRE 2012
RECETTES D'INVESTISSEMENT Désignation Fonct Opér

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ET D'UN RESTAURÂNT CHEMIN DE MONTAGNÉ :	REMOVATION DU PATRIMOINÉ SCOTAIRE	Commonants spokeris End to biolisiks	RENOVATION DES INSTAULATIONS SOOKTIVES	Vicinia de la completa del completa de la completa del completa de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa de la completa del la co		
			1.00 mg/s	· 200		_

C:\Documents and Settings\Daniele\Mes documents\daniele\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\DM 03-2012 Définitive

i .

		D.M.	26 503 C							216 503 €
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	·l	٠							
DECISION MODIFICATIVE 0" OS / 2012 du 11 SEPTEMBRE 2012	RECETTES D'INVESTISSEMENT -suite-	Désignation	REPORT PAGE PRECEDENTE	AMENGENENT OF VOIES DE CIRCUTATIONS SECURISEES	ANTERNATION OF AMERICACION INTO CORDANINO PRODUTACINE	Section of the sectio	SCHOOL STATE OF THE STATE OF TH	MANUEL RUE DES JARODIS	AMENAGEMENT PUT (ANCIENNE GARE)	
		Ame								
		Eg.				(4) (4) (4) (4)	. 22.234		24	
		ng Opér		AN THE		\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$		震震		
		Fond		30,443			To the second	Sales of the sales	A Company	
	A The State of	St. Nature	-	(京) (安) (安) (安) (安) (安) (安) (安) (安) (安) (安						
L		8		\$. \$. \$.			- 1	た 77 99		

C:\Documents and Settings\Daniele\Mes documents\daniele\REUNION\CCAS\2012\CA CCAS du 11.09.2012\DM 03-2012 Définitive

Programmation pluriannuelle des investissements

Année 2012

Autorisation de Programme	Crédits de Paiement	Rembt prot relais	RAR déponsos 2011	Fmorning	100	Date at the		
and acceptant of collection of the colors.				1100	2	Prot rolais	Shorthows	Fonds propres
	3.325,00 €						2 40 620 46	200 303 30
In 2-2010 : Espace Intercenérationnel rue des Jardins	3 00 100 5	200030700	200 000 000				300,000	20 343,33 €
	000:00	200.00	2.00,000	٠.	225 500,00 €	· ·	267 200,00 € /	- 47 630.17 C
Section and a designation of the section of the	7 848,00 €						200 121 00	0.4.000
0*4-2010 : Restauration de l'omus	700000000						20 4/4/02 E	3 324,24 €
	300.2C: 51:			23 000,000 €			200000000000000000000000000000000000000	2 00 140 11
n"5-2010 : Restauration Halle Jean Moulin	752 610,00 €			200005	0		20000	70000
TO IN COLUMN TO THE OWNER OF THE PARTY OF TH				200,000		1	300,823,00 €	14 581,00 €
	2 173 050,00 €			962 300,00 €	200 000 00 6		675,000,000	00000000
n"8-2010 : Aménacement Chemin de montacas	200 000 330						2000000	201.100
	233 346,00 6			210 000,00 €	₹0 000,000 €			5 928 00 6
n 1 - 2011 : Construct, Ecole et restaurant scolaire chemin de Montagne	300 000 00			90000000			2 44 444 444	
nº2 - 2011 - Ambinatement d'un descapes ne blir chemin de Mandenese	0000000			20000000			300,000,000	20 000,00 G
or minor on the control of the contr	300.00 Sc			20 000,00 €			20000000	30000000
n*3 - 2011: Aménagement du Cours Vaimy	355 000 000 0			200000000000000000000000000000000000000			200:000	200000
2000	2 00/200 000			200,000,002		The second secon	53 200,00 C	20 700,00 €
n 2012: Numerisation et restructuration du cinema	₹ 000,000 €			€ 00,000 07				
Total	200 446 606 5	20000000	200000000	0 000 000 0				,

Année 2013

100 Montabure 112 2000 00	Autorisation de Programme	Crédits de Palement	Someting the Sele	- Carret	100	-1-1-1-1		
154 300,00 G 154 300,00 G 154 300,00 G 154 300,00 G 250 000,00 G 250			Company of the compan	Tip din	io.	Procreials	Subventions	Fonds propres
signe 131 500,00 € 250 000,00 €	n.z-zoto : Espace Intergenerationnel nue des Jardins		162 300,00 €				154 200 00 6	
Single S	n*4-2010 : Restauration de l'orgue						2000000	
250 000,00 C 255 200,00 C 255							200000	
Applie 48 020,00 ¢ 48 020,00 ¢ 52 000,00 ¢ coblare chemin de Montagne 777 750,00 ¢ 130 000,00 ¢ 524 500,00 ¢ ile chemin de Montagne 351 700,00 ¢ 214 000,00 ¢ 85 550,00 ¢ clu cirema 250 100,00 ¢ 118 200,00 ¢ 85 300,00 ¢ clu cirema 250 255,00 ¢ 187 300,00 ¢ 187 300,00 ¢	PAZOTO : Restauration Maile Jean Moditin	512 500,00 €		250 000,00 €			200081336	2 000000
151 605,00 C 130 000,00 C 130 000,00 C 254 000,00 C 254 000,00 C 254 000,00 C 255	n*6-2010 : Construction d'un ALSH	77 750.00 C		2000000			700000	01,020.01
150 000,00 G 130	10 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1			200:020			32 UUU, UU E	
coblaire chemin de Montagne 714 700,00 © 190 000,00 © 522 500,00 © Be 350,00 © 214 000,00 © 214 000,00 © 85 350,00 © Cu cinema 320 000,00 © 100 000,00 © 137 000,00 © Cu cinema 202 455,00 C 162 300,00 C 177 100,00 C	a Second Amenagement Chemin ce montagne	181 605,00 C		130 000,00 6				54 COS ON 6
Ille chemin de Montagne 351 700,00 ¢ 252 500,00 ¢ 525 500,	in 1-2011 : Construct. Ecole et restaurant scolaire chemia de Montagos	9 00 007 217		2000000			1000	00.000
Life chemin de Montagene 251 700,00 C 214 000,00 C 85 350,00 C 85 350,00 C 85 350,00 C 88 350,		20000		ישריים היי			324 300,00	200,00 €
du cinema 230,00 C 5380,00	n 2-2011: Amenagement d'un espace public chemin de Montagne	351 700,00 €		214 000,00 €			200000000	000000000
du dinema 340 000,00 € 100 000,00 € 100 000,00 € 187 100,	n*3 - 2011:Amenagement du Cours Valmy	118 200.00 €					200,000 00	200000
20245500C 1523000C 17623000C 1 1523000C 1 152300C 1 15230C 1 152300C 1							300,000 sc	SS 200,00 €
2 202 455 00 C 162 300 00 C 1	n 1 - 2012; Numerisation et restructuration du cinema	340 000,00 €		100 000,00 €			187 100 00 6 :	9000006
	Total	2 302 455,00 €	162 300.00 €	932 020 00 6	A SECTION OF SHADOW SHADOW	9	7 000 000 P	Daniel and

Année 2014

1430 000,00 C		Credits de Palement	Rembt prot relais	Emprunt	154	Prot rolais	Subventions	Fonds neodens
25 000,00 C 25 000,00 C 100 00	n*1-2011: Construct. Ecole et restaurant scolaire chemin de Montagne	1 782 500,00 €		1 430 333.00 €		150 000 00	360,000,000	200000
1917 500,00 C 50 000,00 C	n"2-2011 : Aménagement d'un espace public chemin de Montagne	35 000,00 €		35000006			90000	00.000
1917 500,00 C	n-1 - 2012: Numérisation et restructuration du cinema	100 000 00 €		3 00 000 09			7 00 000 00	300,006
Cridits do Palement Rembt précretais Emprunt PSI Précretais Subventions Fonds: 150 000,00 C 150 000,00 C	Total	1 917 500 00 €	O W. T. Street, Spirit Street, Spirit	7 565 000 004	7	0 000 000	30,000,000	,
Crédits de Palement Rembt prét relais Emprunt PSI Prét relais Subvontions Fonds: 150 000,00 C				200,000	,	300,000,001	200,000,002	3 000,000 5
200,000 021 3 200 025 3 -	Autorisation de Programme	Crédits de Palement	Rembt prot relais	Emprunt	PSI	Prét relais	Subvontions	Fonds propres
Crédits de Palement Rembt prét relais Emprunt PSI Prét relais Subvertions	Annoc 2015							
2 250 000 050 3 -	n"1-2011 : Construct. Ecole et restaurant scolaire chemin de Montagne		150 000,000 €				150 000 00 0	
	Total	9 -	159 000 004				2000000	

Autorisation de Programme	Crédits de Palement	Rombt prot relais	Emprunt	PSI	Prét relais	Subvontions	Fonds propres
: Construct, Ecole et restaurant scolaire chemin de Montagne		150 000,000 €				150 000 000 0	
	9 -	159 000,00 €	9	9	, .	150,000,000	

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREOITS DE PAIEMENTS - BP 2012 3 01 2012

Autorisation de Programme n°1- 2010; Réhabilitation de l'ancienne gare

	电影图解补线协 定	Reiffe 2011	RAS 2513	Právisloznaj 2012	Yelal
Crédits de palement	25年1月4日3万日	3.65-49.65.64c		1741:1-3(34)4914	(401
	63.00 Mg 150.00	1. 1. 16 to.			
NOE et Travaur	manore	9(30)69.6	i		
				1 323,00 €	272 849,18 6
Rembousement prist relais सीक्षाप्रतिक	GANG SCHOOL	(-(113 kb) 05 €	1	[
	31.20	1		. €	138 600,00 (
Total Caldits de palement	111 713 97 €	313 TAL 64 6	150000000000000000000000000000000000000	5000 500 km	A 11 213,18 (
	CHOOLESSON CONTRACT	4-81-745 - A-7-8	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	3.6235.041.34344.1	A - 5 411 269,15 0
Receites prévisionneilles					
	一、连续运动等	100 M 100 M			
Şubventiqqş	法规模的		ĺ		
Etal DDR (a ecitor de fonctions ement)	1000	1000 Wale			
Rigin		- 30,000,60€		10 000 00 €	\$60,000,00
Dipartement	11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11	国际的部 身		11 935,00 €	23 676,00 (
Online transfer		AL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL ALL			47 447,57 (
P	25.25 St. 25.55	14 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
Emprend benealte	李等	6500000€			65 000,00 6
	CVADADAA	100.000			. 1
Politrelela	多种类型	1333000 €			138 (00,0) (
	工程的 的数据数据				
Autes	STATE OF THE STATE	\$34.V/1.33()			
	THE STAN				
Fonds propres (Sont Fondation du Patrimoine)		国外投资 等企		30 525,59 €	20 \$75,59 6
	号435430366	to Literate but		*******	20 242,59 8
Otal Receites	11 111 (0 €	210 €17,57 €	337)	A ROYAL SATISFACE

Autorisation de programme n'2 - 2019: Espace intergénérationnel rue des jardins

	ALIEN 2010 (A.	Paris Phil	RAR 10(1	Printipodal 2012	Previsionnal 2013	Total
Crédits de prizaseni	2000年	DESCRIPTION OF		1141-1141-141	*1*************************************	1991
	AND	UKS MUNT		,		
30€ et Transiza	- 106 616 114	31. A 976 775, 63 C	217 €93,00 €	3 931,03 €		1205 249,55 (
Remboursement publications	WALKS IN	14.00 PM		**.**		- 1
aléréla sur poèle relais	多級語語			311 250,00 €	154 300,00 €	638 659,00 6
CLI Critas de paiement	154 678,71 6	₹ 176.775,81 €		10 000,60 €	€600,00 €	19 600,00 6
	200,000,000,000	2	737 633.00 E	330 151,60 €	182 380,03 €	1761 715,65 (
lecelles prévisionnelles	57.55.55	100000 (A.S.)	i			
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		外统的控制				
ในข้างเหติดเร	三、李子 多数是14	对你还可追 了				
eaf.	建设设施设施	Large				
RAU	SALES AL	1.10 流流。		100 000,00 €		160 600,60 6
(égien)) 260.60 E				. (
Hpademe u	15% 点头的	** (**/********************************		17 200,00 €		34 400,00 (
	10000 NO 1000	Cathara and Ca	- 1	150 000,00 €	154 339,63 €	\$24,300,00 (
imposet bancaire			- 1		1	
•	2010	VIEW NAME	į	٠ ٤		
	加養多效學	100000€				1:0 000,00 6
	···· [16.66.66]	340 (00) 60 €	į			\$19,600,60 €
SI CAF		100 (510)				
	**************************************	5/90 MARKE		133 000,00 €	l	123 000,00 6
SI CRAM	35.000.000	10 to	I		1	. 6
41 474-24	建模器数据		ł	103 600,00 €	i	102 500,00 €
ritati		THE STATE OF	ſ		i	. 6
*******	TO WELL THE	\$38 650,60 E		. €		\$38 \$50,60 €
utres	- 表现数数ii	5.00 X 保证基本	+			. 6
	一种的数据	23,400,00	-			
Onds progres	三人类的现在分 数	在2015年	1			
Accorded to Asset	- 100 676.72 €	200000000000000000000000000000000000000	ł	- 47 633,17 €	I	69 648,5\$ €
of at Receives Control of Control of Control	1967年的美国经验		i		I	• • •

Autorisation de programme n°3-2010; Travaux de restauration de la travée de l'Église

	Relia Mid	ORintel Bittig	Privisionnel 2012	Total
Crádita de palement	ALXX SECTION SE	SECUNIVE GARAGE		
	5. 有方面多位	ANN S		ļ
UOE at Transpa	医性发展	65 (16 (1 €	€ 470,00 €	
Fe'ndize barte	国建筑区的第	经济的流		73 064,44
		STATE OF SEC.	6 47 8,00 €	
Total Celette de palement	500 G W Ser.	(3 € 85 116.44 4	11-15 17 144.60 C	HEREK MAGAL
	1400000000	48.45.11V	- 22 1 1 1 1 1 1 1	17.71 × 17.744.44
	第二届新疆	ALC: VIEW		
Receives prévisionnelles	140.500	点。 第二章 次		1
		1997		
Subventions	建筑建设设			
	\$200 SEE	2625-261-32		
SAIC .	245 34 35			
	1947年1977年	a 668,20 €	9 334,00 €	18 050,20
Sansai Règicos l'eur pelature través	20 CAN 19	ELECTION OF		•
		是为自然性	3,090,00 €	\$ 090,00
Served Cristian	5.55155 (2007)	Contact Services		
	1647.08-106.19	(1) (1)	9 03,000 €	8,000,00
Етроном — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	2757572231			, ,
ripieras	1.2000年1	40 000 00 £	. (60,000,00
lutres	3.66 内。石质的	机械加强机		
10061	10.56年	数值形 显		
***	医牙沙皮囊	学的信仰		
'onds propres (tembraran primers)	132 9 612	是中国的经	3924,24 €	3 924,24
	是的是否	经营用品		
tial receipt and the second	经股份的	40 €65 20 €	24 191,24 €	VANALUE .

Autorisation de programme n°4-2010: Resiguration de l'orgue

	E PH 1511 2010 😲	Raffe Joff 25	Prévisionant 2012	Présisonal 2013	Tstel
Crédits de palement	运动心 或结合	经验证证据		14022-13137	1950
_		100000000000000000000000000000000000000			
Travers	NATA TE	45 603 CH E	134 997 05 E		151 595,04 €
.0€	47 (242) (49/4)	Market House	13 250,00 E		13 269 00 6
foth Cristi de prement sources (1919 to 1919)	ensure se	ાં છે. છે. છે. છે. છે.	1 118 152,00 €	the fig the say is	181813016
Pecettes prévisionnelles					
Sebvinesons					
DRAG	11689,176	4. 4.47.4	18 140,00 €	25000,000	62 193,17 (
ConstRigional	A.BV-ora		5.750,00 €		5 790,00 (
Societ Géréral		4.44	5 €50,03 €		5 500,60 E
impryats	7 (a-5) 4/4 3 (a-5)	15 000 00 €	23 000,00 €	İ	30000
lebes: Bota Son partiesents So		5 - 19 Mar	10 000,00 €		10 000,00
ends propres (smoura-survivamentes)		11692016	1137(#3€		4) (6),67 E
dulmeque	11 030,17 €	45 643 0.1 6	S 10 21 141 45'F	13 € 28 600,00 € S	· (

Autorisation de programme n°6-2010; Travaux de restauration de la Halle Jean Moulin

11 (4

	R2314 2018	RE1811 2011	Privisionnel 2012	Previsional 2013	Total
Crédits de palement	INEQUAL DE	TEATURE OF THE	***************************************	1121-114-2-11-6453	1001
	24. 64.843,19 €	6(100,716	763 610,00 €	518 \$00,60 €	
MOE et Tracest			193010,000	318 \$00,00 €	1 391 658,92 6
	W MANTEVERY	MEN SHAPE			l
Total Crédits de palement	4 (1 845,19 C	(H) (1) ()	741 SINCA E	OF CORPERSANA	₹ 1311 656,92 ¢
	TO ASSESS VALUE OF THE	construction.	149 A15949 F	THE STORY OF	1 431 535,924
Recettes prévisionnates	这里是	12000000			
	STATE OF STA	部域的新疆			
	基本的	25 B. 12 S. 15 S.			
Eubvecelogs .					İ
	\$1,240,540	19年3年18日			
DRAC	24637006	20年1月11日2日			
PRAO (10/2011)			125 393,00 €		150 000,00 6
DRAG 2012	YYS 36-32-		100 013,00 €		103 013,00 €
ORAC 2013	第45万字形数	分别的基础	154 300,00 €		154 300,00 €
Contest Régional	CALL YAR	26.23763		126 630,00 €	126 83/2,00 €
	1000	分别是关系	24 €00,00 €	49 350,09 €	67 \$50,00 E
Contl Global	為使物學的	在建筑地区			٠ ﴿
	A A MARKET	A 44 4 4	120,00 €	43 600,00 €	211 120,00 €
Emprysta	A STATE OF THE STA				. 6
•	拉克斯克尔 特	350000000000000000000000000000000000000			٠. ﴿
2010	张安安 教徒	35 000,09 €			35,000,00 €
1682		11300000 €			115 000,00 €
2012	经连续数据	1000	135 600,00 €		125 500,60 €
ladous deducts and the sea	ATTRACTION.	定定用的		250 000 00 C	250 000,60 €
cities: dotation parlamentales	tom Assist	16-12-12-12-12			. 6
	连续逐渐	MARKET !			
onds progres (until same proving	20 242,19 €	是是是對學學	14 581,00 €	13 523,73 €	€\$ \$13,92 €
	20. 经经营经济	经外级决划 。		.,,,,,,,,	*> \$17,72 €
chi recettor in the contract of the contract o	44 14, 19 6	150 000 80 €	S DETERME	618 500 73 €	NO. 50 12 12 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14

Autorisation de programme n° 8-2010 : Construction d'un ALSH Chemin de Montagne

	E- Rijisis 2010	Parse 2811	Prévisionaut 2012	Prévisionnel 2013	Total	4
irēdīta da palitiment	Walter Water Co.	Service Part Asset	7149774-5.171512	Atenthialain 5313	10:11	-{
POE et Travasa	12331678	81977,10 €	2 173 050,00 €	17753,00€	2 428 143,89 €	
(क्रमेंकेक्टरकार कार की हार है। तह के कि के कि कि कि कि कि कि कि कि कि कि कि कि कि		(12.50 m)				
otal Cristis da palament	Carrie Contract	€7 997,10 €	2 173 683 66 6	17 161 6A 6	34 (343) (11),43 (ł
tacetica právislognetics				410374	S	
ubventions		马克(多)的				
AF	18 6 28 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	AND THE REAL PROPERTY.	150 000,00 €	İ	*******	
TAT - DGE 2010	4000	11,000,000 €	315 €00,00 €	f	150 000,00 €	
TAT - DETR 2011	A 14 1 1 1 1 1	4.1	200,000,50 €	52 000,00 €	450 000,00 €	
culton proteonicules	新数别	是是有政治的	10000,00€	25,000,00.6		
	被投資的	ASSE CLASS	12000,000		19 (3),69 €	
જ્યામ આહારન	YAW 値に当	230 G90,00 K	668.369,00 €	48 027,00 €	. € 126\$ 323,00 €	Attention réportition de l'empru-
31 CAF		CHANGE	200 000,00 €			(500 0000 mm) 103 0000 (Am) 17
rttralita	60年19年	15.25(4)(C)-			. 6	
vires					. ę	
onis progres	109316794		10 \$07,10 €		- € 119 823,€7 €	
Pal Receiles	139 314,79 4	\$			**************************************	

Autorisation de programme n'8-2010 : Aménagement du Chemin de montagne

	RI 1855 2010 : 5	S Rauti 4 2011	Previsionnel 2012	Prévistance 2013	Total
Crédita de palement	13555455333	Garage A	314400000000000000000000000000000000000	14412-014-015-015-015-015-015-015-015-015-015-015	(çu)
Acquisition tensins	1970	第5章197套	168 205,00 €	41,417,114	*** *
Participations MOE Fonds de concours ICCSG	3.5000000000000000000000000000000000000	表表系统		83 155,60 €	249 310,60
RecordenentFT			33.560,60 €	3 500,00 €	37 060,00
Fonda de cossoura CCSQ sersona (phanes 1 et 2)	THE STATE OF THE S	是一般可以使	16 000,00 €		18 600 60
Especias varia chemin de Monteone	CAN AND NO	304.5		\$5,000,00 €	65 (90),00
introduction and publicates		(8) (2) (1) (1)	40 183,00 €		4) (6),(9)
and the section of th		医性寒 傷			1.1
felul Crédita de palement	4333000000000	in the second			
term electric de knieureur	市市社会(日本)	學達集等。在	₹ 255 918,65 €	181 (3.69 C	437 633,60
	12 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	均少是多数			
	AND DAMES	\$15 5 CHE (12)			
lecelles privisionoellus	4.5	是 是 多色色		l	
		经 经 经			
ubvansons	Validation of the	新发热的			
	9 3 5 5	新沙斯克		j	
onseil Général		建物物质			
	7.00	STATE OF THE STATE OF			
mprovile	A 5	表现通 证表	44444		
·	STATE AND	常证。在20 1	210,000,00 €	183 600,00 €	340 600,00
Hirelita	2000年2016	學學研究			•
	A DE ALABACCA	发验 选证		1	
SI Cal Gal acquisition terrain		22 day 35 (c)			•
es e as o as acd version toward	14.15.15.22	经经验证券	(1000,00 €	. 6	40,000,00
		13:25(95).		1	
onds propess	以 其实的发	感觉性影響	6928,00€	51 605,03 €	67 633,63
	的自身指揮	C4444-10-00			VI 643,63
etal recettes	AND MARKET	Francisco Paris	-315 918,00 C	200000000	437 633,43

Autorisation de programme n° 1 - 2011: Construction d'una école et d'un restaurant scolaire chemin de Montagne

	Railers 2010	≅ Reiesi 2011 🖹	Prévisionnel 2012	Produtoreal 2013	Prévisionnel 2014	Prévisionnel 2015	Tobi
Crédits de pajement	學類的表現的最	经 基金的基础			Lienten Antonia Trata	114003482415513	1601
	10年16年16日	50.000.000	į		1		
tides, NOE	55219,326	SERVICE STATE	Į.				1
	中国和国际	建筑的旅 院		647(9,69 €	49 600,60 €		159 919,32 4
fir bit	- 网络图图2000 第	多数的			}	1	
izis d'en (ermane, pobloste)	一种的现在分词	多。中华美国			1747 600 CO €	[1742 509,00 6
ten partial table in the bedieved "I	A A STATE OF THE	A. S. S. S. S. S. S. S. S.				l .	
tembernatuani printre'ala	一种发生物源的	THE SECTION OF				190 000,60 €	173.234.43
	有自然实现的	等所以移址外			l	100 000/07 6	150 600,60
20E et base in restauant ecoare	2010/02/2017	1 8 955,65 €	\$00,000,00 €	650 000 €0 €	į		
	TAX STATES	4.1	417477774	620,000,00 €	•		\$\$8.955 <u>,65</u> 1
otal Crédita de palacieni	(4211.32 €	8 955,65 €	300 000,60 €	Total Cara Season by	₹ 1712 500,00 €	77.45	
	SUN SPORTER TO STORE TO STORE THE ST	MEDICAL STREET	1. 1. 1. 250 E00'00 C	31414000	1/17 509,09 €	150 600,60 €	3611 174.17
		32 W 6 17			i e	ļ	•
lacallas pri vistopostilas	会は特別を	全交的特殊					
	3277	支 型的2000年				}	
P-1	25000						
Sobventions	16.38 SEE SEE	A 1982 S					
	A COLUMN	ALA VALUE					
ETR 2012 (sat (extract) (Ferallege (enter)	AND THE REAL PROPERTY.	是2000年12月2	153 600,60 €	155 (60,03 €			
ETR 2013 to restaured (Foretonia meet)	全体的原则的	200 0年2月7月	11.7459,500				315 (00,0) (
Grased Ginters our école hors restaurant		10 To 10 To		209 500,00 €			239 \$60,00 (
	新连续数据			185 000,00 €	150 000,00 €	850 000,00 €	450 000,00 (
inanut	A Liza Salery	A. 4. 1. 2. 1. 5.					
represent	大学规则是	建设分别等	130 000 (0) (199,009,00 €	F 450 000,00 €	l i	1800 600,001
	使自由其中建立	设建筑外部设计		, i			1000000000
dinebs	表示法律	4 3 7 7 7			150 000,60 €		
	上沙斯斯斯斯	新见到第二			149 440,00 €		150 000,00 (
SI Cel Gal ecquisicon terrato	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PERSON OF THE	,连连接统约					
• • •	一段的最高的	2015 E.B					
onds propers	1300 PARTIE SAFE	多条数数据算法					٠, ١
	6531633.6	6 933,65 €	20 000,00 €	200,00 €	2 500,00 €		68 874,97 6
	12188NS240EE	E-2003 18 (5)		- 1			0,00,00
Hal recettes 1975 A Navier 1984 A Navier	₹ 85 219,32 €	2 6 8 8 5 5 65 €	300 000 00 €	N. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	1701 500,00 €	150 €10,60 €	* 5 - 5 2011 174.97



Autorisation de Programme n° 2 - 2015 : Aménagement d'un espace public chemin de Montagne (parera Chemin de Montagne)

14 14

24

阿田田

4 A 4 A

68

	Right NII	Previsionnal 2012	Privisionnel 2813	Prévisionnel 2014	
Cridita de pulsarasi	通便外级流流		And the Contract Call	Attended to see Sail 4	Total
	5.55 m. (美元)				
Etudes el frafa disgra	27.02.27.03.17.5		,		
		,			
SOE at Travaux	营作的等效的				
	N. Street, Str	154 350,00 €	(\$9,500,60) €	35 600,00 €	329 300,00
	The Area is		\$7,000,00 €		\$9,000,00
	3.为价值到		113 200,00 €		111 200 00
MACADA DESCRIPTION	ASSESSMENT				
etal Crists de pakastol	1 N. H. S. F. S. S. C.	124 150,00 €	351 750 CO C	33 \$40,60 (S. S. S. Sett con as
	是30%的模型		3,5,5,0,0	*********	941,600,00
	find velocity			l	
lecelles prévisionnelles	等。				
	对于"各种"			J	
Pobytadoni					
ETR Eut 2012 (foretischenson)	2000年李逵关	125.002.00.0			
दर्भारते प्रदेशकी	非理解的 更加	\$00,000,001€	85 350,00 €		183 350,00
	14 14 44 40 74			i	
aprosts .	(4) (4) (4) (4)			1	
•	45 21 25 SEA	20,000,00 €	214 €00,00 €	310(0,60 E	282 000,00
vēt reīais	建筑建筑				
***************************************	等[2]《大型》(2)		1		
Malatan term		- 1			
El Cel Gal acquisicon terraio	ATTACK THE T	. (1	• '
	等2000年	1	1	1	• •
cade propres	提級·多次 6	34 \$50,03 €	52 353,00 €	500,00 €	
*****	多洲交流	111,12	**************************************	500,00 €	87 150,00 (
dal recettes	35 45 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5 A 5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	€ 351 760,60 €	l	£11 430,69 (

Autorisation de Programma n° 3 - 2011 ; Amánagement du Cours Valmy

113 Total
59 € £39 500,00
33 600,60
9.6 473 269,00
1
j
İ
0 € 107600,00
-
255 700,60
1 .
0 € 108 900,00
1 E 473 200 60

Autorisation de Programme n° 1 - 2012 : Numérisation et restructuration du cinéma

	Prévisionnet 2612	Prévisionnel 2613	Privisioensi 2014	Ical
Crédits de palament		THE RESTREET	THE DESCRIPTION AND ADDRESS OF	1631
Etudes at he's divers				ļ
Nomerisation	Ī		ŀ	i
MOE at Trayay c 2012	70 000,00 e		[
108 et (1174.))	1000,000	310,000,00 €	45343444	70 000,00 €
Rembourse vert prince is		217000,000	100 000,00 €	440 000,00 €
Tetal Cristis es pileman	70 500 500	· 1.50 * 414 \$3 4 4 5 4	2-2-1-1-1-1-1	
200	2-11 CANID 630 60 F	5.4.5- 319 660 651	3 (20100 000,00 €	.73.33 €13 €00,60 €
Recettes prévisionnelles				
Subvections				
Consei Ginieral		49 000,00 €	******	
Contri Regional numerisation		13 000,00 €	30,000,60 €	
Consell Régional restantanten	ŀ	27 (03,03 €		18 600,00 €
CNC remarks sites	1 .		20,000,60 €	47.400,00 €
CNC restructuration	1	€0.600,60 €		€0,000,00€
480C		23 700 €0 €		23 702,63 €
		18 000,00 €		18 030,00 €
Empresta	*******			, €
	70 (60),00 €	193 600,60 €	50 000,60 €	250,000,03 €
Pill nists				٠ (
Fonds propert	1			. €
		€3.853/03.€		52 900,00 €
[old receivs	70 CC0,65 €	- 340 600 60 d	SCHOOL BOOK OF	ON STREET CANADA